Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

SMEGA EAU POTABLE



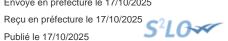




Table des matières

EDITORIAL	3
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	1:
LES REPRESENTANTS DU CONTRATS	
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE.	
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	
VOTRE PATRIMOINE	
LE RESEAU	
Répartition des canalisations par materiaux :	
LES COMPTEURS	
Vos branchements	
LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)	
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES	
TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	
LA SYNTHESE DES VOLUMES	
L'EVOLUTION DES VOLUMES	
L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES	
LES RENDEMENTS DU RESEAU	
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)	
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	
LA CAPACITE DE STOCKAGE	
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2024	
SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2024	
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	
Bilan des interventions d'exploitations	
Source de pertes dans les réseaux d'eau :	
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.	
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G	
LE CARE	
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	56
E DETAIL DE VOTRE CONTRAT	59
LE PATRIMOINE DE SERVICE	61
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	
Les ouvrages de stockage	
Les installations de surpression	
LE RESEAU	62
LES COMPTEURS	
LA GESTION CLIENTELE	
Les branchements par commune :	
Les clients par commune :	
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :	
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :	
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	69





Les consommations par tranche	70
DETAIL DES RECLAMATIONS	73
A FACTURE 120 M ³	76
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	80
LES VOLUMES D'EAU	85
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	
Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives	
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice	
Les volumes prélevés mensuels par ressource	
Les volumes produits mensuels par ressource	
Les volumes importés mensuels par ressource	87
LES INDICATEURS	
Le Rendement IDM (Indicateur du maire)	
Le Rendement Primaire	
L'Indice Linéaire de Pertes	
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés	
L'Indice Linéaire de Consommation	
CONSOMMATION D'ENERGIE	
L'EAU BRUTE	
Synthèse des analyses sur l'eau brute	
L'EAU DISTRIBUEE	
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée	
Commentaire sur l'eau distribuée	
SYNTHESE	95
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	96
METABOLITES DE PESTICIDES	99
FACE AUX METABOLITES: LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES M	IICROPOLLUANTS104
PFAS	
NITRATES	106
Manganese	
CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM)	
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE	
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	
Attestation Dommages aux Biens	
Responsabilité civile	
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	
Accestation 1005 hisques chancers	141
E GLOSSAIRE	142
ES MOLIVEAUV TEVTES DECLEMENTAIDES	1.47



EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

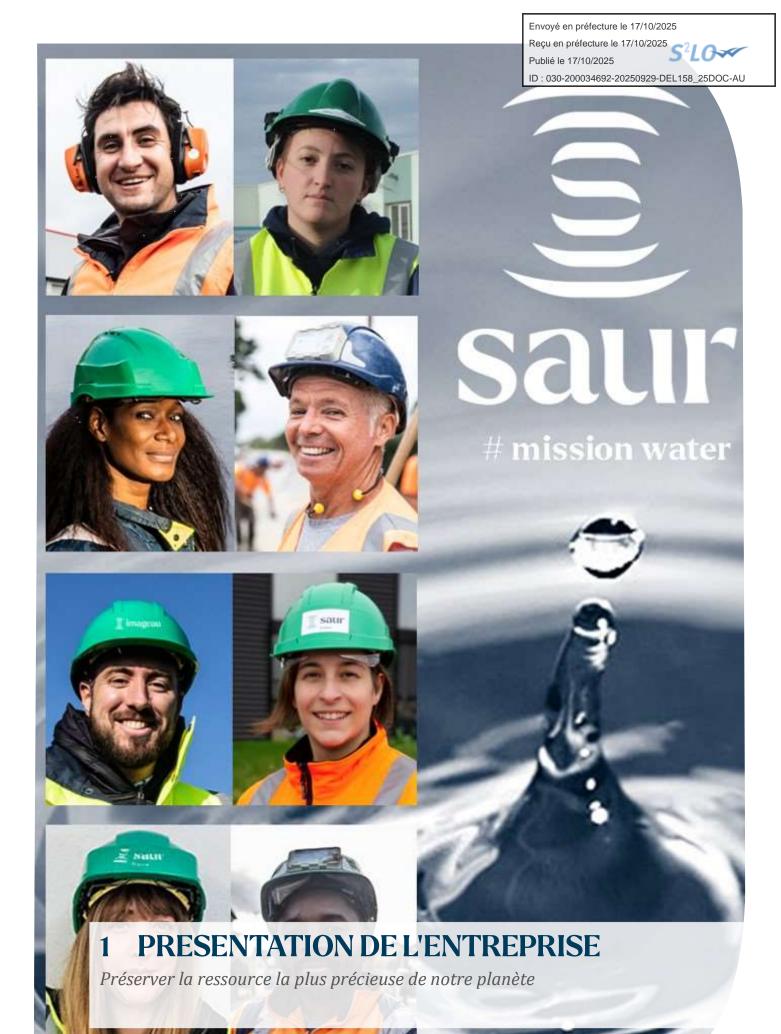
Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier Présidente de Saur France







UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citovens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau.

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promouvons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.



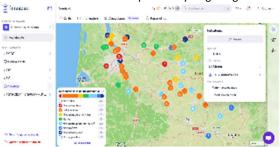
ENJEU 1: GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI, permet:

- De gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps;
- D'anticiper les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce aux modèles prédictifs;
- De pérenniser la ressource et d'optimiser son exploitation grâce à l'expertise délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



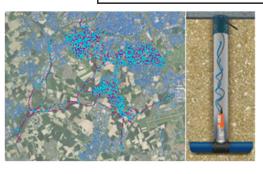
Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

2 AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- $\circ\;$ Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- D'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- o Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet:

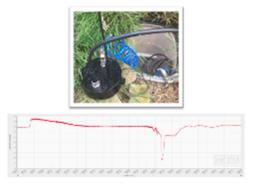
- o des écoutes acoustiques géolocalisées
- des corrélations systématiques à distance de nuit pour déterminer l'emplacement précis des fuites



3 PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- De suivre en continu les phénomènes transitoires et l'évolution des pressions dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter les à-coups hydrauliques qui fragilisent le réseau





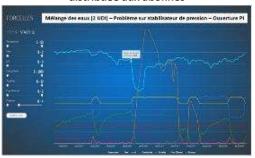
ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

4 AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- o D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- o D'anticiper les dysfonctionnements;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

(5) GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Nom_de_Société :

- Le CarboPlus© permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé
- o **Le CarboPlus**© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergeants (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 μg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 μg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- o Le Calcyle© est une solution visant à réduire significativement la dureté de l'eau. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3: MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

6 MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- o Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels: de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité: au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.
- *Pour les contrats équipés et où le service a été déployé

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU: NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- Stratégie générale de prévention et d'anticipation,
- Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau,
- Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de**



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

- 1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
- 2.Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
- 3.Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
- 4. Évaluation des Risques Résiduels
- 5.Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel



6.Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.



Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbones sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du

Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : la fourniture de l'électricité de nos contrats d'exploitation est couverte intégralement par une production d'énergie renouvelable. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la sobriété, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.

Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte

Relations Fournisseurs, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :



- en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable





DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les séniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'acteur économique, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre

Depuis 2021, Saur a supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne l'insertion professionnelle du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.





surdité en France représente 6,6 millions de personnes. Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à notre fonds de dotation Saur Solidarités.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être exemplaire d'un point de vue éthique. Saur est le 1er acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.
- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Waserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre de code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir cidessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le zéro accident.



La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : « je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise. »

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, **Saur participe à la formation des plus jeunes**, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel:

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy », avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- La « Saur Water Academy »: un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de le RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des chalenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire. En 2024, plus de 1 000.participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :













Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental



d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.

L'objectif principal de cette convention est de valoriser les sapeurs-pompiers volontaires en permettant une meilleure conciliation entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.

En favorisant l'engagement des SPV, nous renforçons la sécurité de nos collectivités tout en contribuant au bienêtre général de tous.

Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

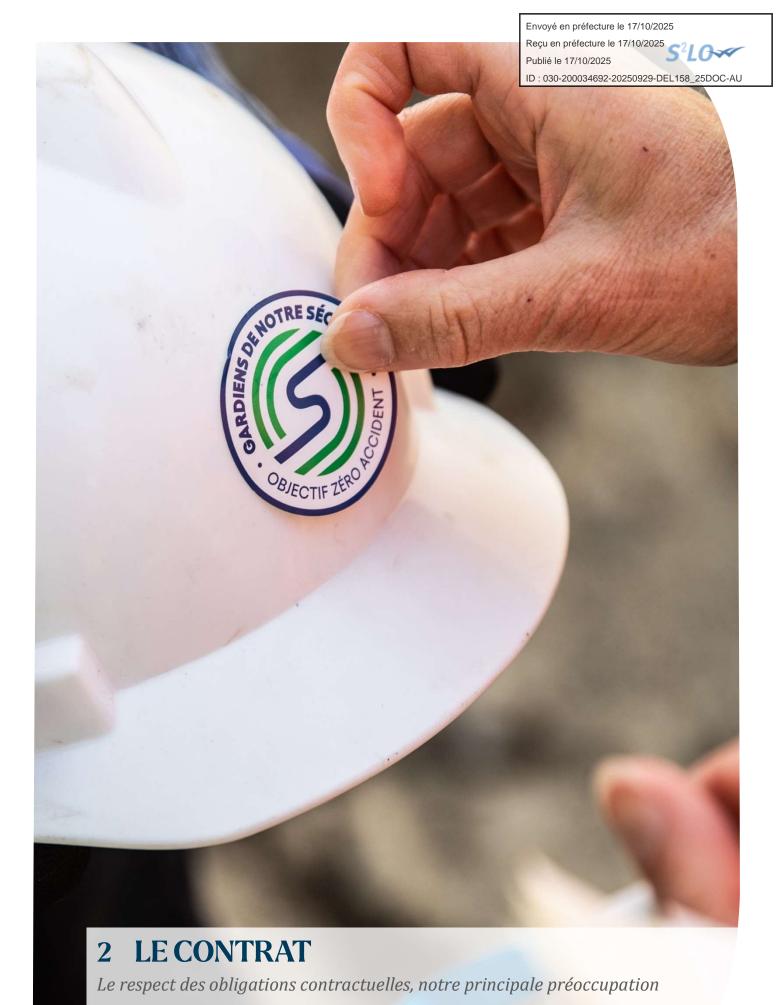
L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EllEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des



carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que **la mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.





Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIAEP DE BARJAC - AEP - DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 février 2022, arrivera à échéance le 31 janvier 2032.

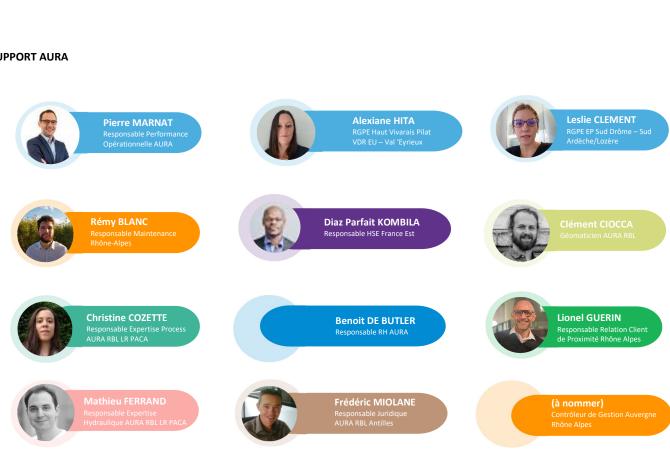




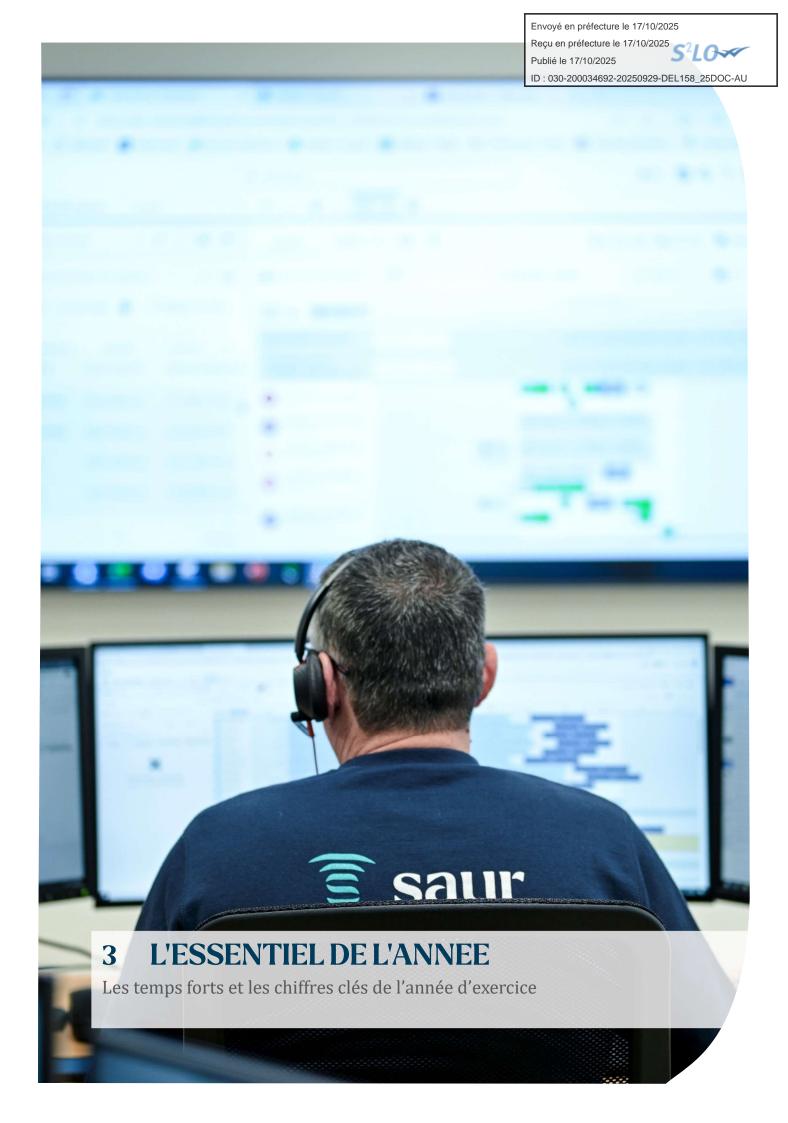
LES REPRESENTANTS DU CONTRATS



SUPPORT AURA









LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



3 ouvrages de prélèvement

3 stations de production



452 901 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

 $313\,\,664\,m^3\,$ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



21 ouvrages de stockage, soit 6 859 m³ de stockage

 $766~565~m^3$ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



7 stations de surpression

305,838 kml de réseau

4 533 branchements dont 50 neufs



22 fuites sur conduites réparées

14 fuites sur branchements réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes





70,94% de rendement de réseau

2 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

4,87 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

2,23 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



 $517\ 378\ m^3$ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,56€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2025 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes		2024	Evolution N/N- 1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m³)	431 924	452 901	4,86%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	318 661	313 664	-1,57%
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	0	0	-
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	750 585	766 565	2,13%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m³)	547 020	517 378	-5,42%

Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N- 1
Linéaire de réseaux (km)	305,698	305,838	0,05%
Nombre de branchements	4 470	4 533	1,41%

Indices clés	2023	2024	Evolution N/N- 1
Rendement de réseau (%)	74,19%	70,94%	-4,38 pts
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	4,99	4,87	-2,4%
Indice Linéaire de Perte (m³/km/jour)	1,74	2	14,94%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	1,82	2,23	22,53%

Qualité de l'eau (ARS)	2023	2024	Evolution N/N- 1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	41	45	9,76%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	45	49	8,89%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%

Interventions	2023	2024	Evolution N/N- 1
Nombre de fuites sur conduites réparées	24	22	-8.33%
Nombre de fuites sur branchements réparées	6	14	133,33%

Prix de l'eau	2023	2024	Evolution N/N- 1
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m³ (€ TTC / m³)	2,34	2,56	9,2%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

L'année 2024 a été marquée par des évènements climatiques à contre sens des épisodes de sècheresse connus lors des années 2022 et 2023, avec une pluviométrie importante et des orages conséquents entrainant des ruptures temporaires de canalisation et des défauts sur les ouvrages

11/03/2024: Effondrement d'un talus entrainant la rupture de canalisation Rte de St Sauveur à Barjac



17/10/2024 : Crues de l'ardeche / épisode cevenol :

La qualité d'eau et les normes de potabilité ont été respectées pendant la durée de l'évènement. Les pompages de Boeuf, Pouzarat et Montclus ont été mis à l'arrêt suite à cet évènement. Un contrôle continu a été mis en place par SAUR sur l'ensemble du syndicat.

Nous avons adapté nos organisations et nos modes de fonctionnement pour réaliser les tâches indispensables à la continuité de service tout en assurant la préservation de la santé de nos collaborateurs et en maintenant la qualité de ce service essentiel pour les abonnés.

Sur la partie qualité, 100 % des analyses d'auto-contrôle et règlementaires sont conformes aux normes en vigueur. Afin de fiabiliser les mesures en continu sur les points de mise en distribution et respecter les préconisations ARS dans le cadre du Vigipirate, nous nous sommes attachés à réaliser un suivi pointu des taux de traitement appliqué sur le syndicat. Des alarmes de détection et de défaut sur les chlorations par les télégestions sur site, permettent une réactivité forte en journée et en astreinte.



L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)		Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	45	45	100	28	28	100
Physico- chimique	48	48	100	32	32	100
Nombre total d'échantillons	48	48	100	32	32	100

Une campagne de mesure sur les PFAS sur les points de production a été réalisé sen juillet 2024, les résultats sont conformes à la règlementation. Seul une trace a été analysé à 0.0019 μ g/l sur la somme des 20 PFAS (pour une norme à 0.1 μ g/l) sur Pouzarat.

Point de prélèvement
EB BŒUF
EB POUZARAS
LIVRAISON ARRIVEE SEBA
PMED RESERVOIR SALAVAS

Une campagne sur l'analyse des CVM (chlorure vinyle monomère) a été lancée sur le Syndicat sur 4 périodes de l'année sur des tronçons en PVC datant d'avant les années 1980 et dont les temps de contact de l'eau est supérieur à 48h. Cette campagne a été finalisée en 2024, 26 points de contrôles ont été réalisés

Les points en dépassement sur ce paramètre sont les suivants

- Cassagne Orgnac L'aven : mise en place d'une purge automatique
- Le Deves Salavas

Malgré l'engagement des équipes et la recherche permanente de fuites sur le syndicat, le rendement est à la baisse sur l'année 2024 à 70.94 %

Un avenant est en cours de validation concernant la sortie des trois communes du syndicat au profit de l'agglomération Gard Rhodanien en date du 01/01/2024.



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Les renouvellements :

- 1291 compteurs clients ont été renouvelés et paramétrés en télérelève sur l'année 2024

4212 compteurs sont désormais appairés en télérelève avec une performance à 90 %



Ci-dessous le détail par commune : toutes les passerelles sont connectées

Commune	Contrats Actifs	G2	LORAWAN	BIRDZ	SUEZ	Tx Depl.	Tx Perf.1 mois
BARJAC	1 179	3	1102			93,72 %	95,38 %
BESSAS	175		150			85,71 %	94,67 %
VAGNAS	460	1	428			93,26 %	94,41 %
LE GARN	190	1	183			96,84 %	93,99 %
LABASTIDE DE VIRAC	282	2	253			90,43 %	92,94 %
ORGNAC L AVEN	482	3	459			95,85 %	91,99 %
SALAVAS	625	5	563			90,88 %	91,02 %
ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	282	3	260			93,26 %	87,07 %
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	422	4	384			91,94 %	84,02 %
MONTCLUS	177		165			93,22 %	69,09 %
ST BRES	33		30			90,91 %	63,33 %
ISSIRAC	233		213			91,42 %	60,56 %
Total	4 540	22	4190			92,78 %	89,50 %



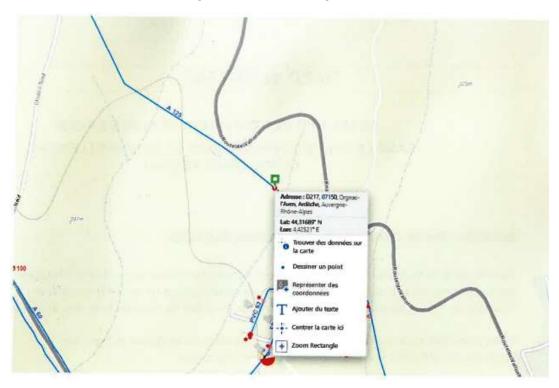


- 2 branchements clients ont été renouvelés :

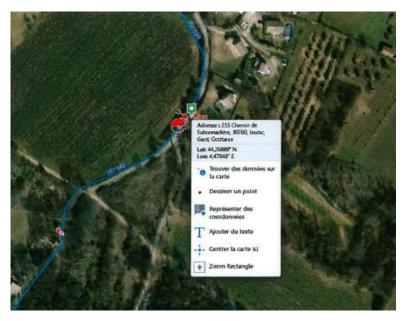
Date	Adresse	Commune
08/01/2024	Quartier Pouzol	Orgnac L'aven
15/02/2024	Rte de St Sauveur	St Bres

- 2 opérations d'accessoires réseaux sous avis technique ont été réalisés :

Renouvellement d'une vanne de vidange à la Roure du Prat à Orgnac



Renouvellement d'une vanne de vidange à la Sabonnadiere à Issirac







Renouvellement d'une vanne defaillante sur l'avenue General de Gaulle à Barjac et reprise de 2 bouches à clé :





Renouvellement d'une vanne défaillante chemin de la Vernede à Salavas

Renouvellement d'une vanne de vidange sous la RD 579 à Salavas

Renouvellement de 4 bouches à clés à Saint Sauveur de Cruzieres chemin de Lavabre

Le montant total des opérations accessoires réseau en renouvellement 2024 sur la dotation du contrat d'affermage est : **9900 euros HT**

Sur les installations, nous avons engagées les opérations suivantes :

- Renouvellement des ballons anti béliers à la reprise de Combalet la Bastide de Virac





Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

- Reprise du système de chloration à Montclus
- Changement du compteur déclaratif Agence de l'eau de Pouzarat



- Renouvellement des pompes clapets et tuyauterie refoulement de Prades



- Renouvellement des pompes de la Lauze
- Ballon anti belier Rochette Vagnas



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Renouvellement de la porte d'entrée local chloration Montclus



- Remplacement du robinet flotteur du réservoir d'Orgnac

Sur le réseau, le Syndicat a entrepris des travaux de renouvellement de conduites dans le cadre du schéma directeur :

- Conduite de refoulement de Bœuf à Salavas
- Chemin de la Croix à Barjac
- Clos du Portail
- Conduite entre Vagnas et Prades
- Terre Longue à Vagnas
- Etude d'alimentation du Domaine ASTIC

Etude de faisabilité Avec les travaux prévus dans le mémoire technique :

Nos avons calculés (base 50/ 60 personnes) les besoins en eau pour l'alimentation du Domaine de l'Astic et le petit hameau , le débit de pointe estimé est de 7.2m3/h , avec ce débit on aura les résultats suivants :

- Les pertes de charges totales pour la conduite de 1600m DN110 est de 0.41 m/km
- Les pertes de charges totales pour la conduite de 1000m DN75 est de 0.96 m/km
- Les vitesses pour les deux conduites sont comprises entre 0.09 m/s et 0.2 m/s
- Les pressions maximales sur le réseau sont de 10.3 bars
- Les pressions au domaine de l'Astic sont comprises entre 1.8 et 2.8 bars
- Le temps de séjour est compris entre 2.5 et 4 jours

Avec ces résultats on constate que l'alimentation est faisable avec les travaux prévus par contre la défense incendie ne sera pas assurée.



- Un débit de 40 m3/h à 1bar de pression au niveau du petit hameau
- Un débit de 3 m3/h à 1bar de pression au niveau Domaine de l'Astic.

Remarque:

Pour avoir les résultats ci-dessus La consigne de Stabilisateur aval sur la route de la Trouillere devra être modifiée pour assurer une pression aval au Stab de 6 bars, sans cette modification les pressions au Domaine de l'Astic seront comprises 0.8 et 1.8 bars.



Les volumes de consommations journaliers devront être de 10 m3/jr minima pour assurer un renouvellement d'eau dans la conduite



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Réhabilitation du réservoir de Bessas (chambre de vanne, cuves et tuyauterie)





Fuites réalisées sur le syndicat au cours de l'année 2024 :



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



Des travaux ont également vu le jour quant à la mise en place de compteurs de vente d'eau dans le cadre de la séparation des 3 communes du Gard Rhodanien (Issirac, Le Garn et Montclus), ces débitmètres sont en service depuis le 07/11/2024. 4 débitmètres et deux compteurs ont été installés à cette occasion équipés de télégestion

- Bardelle
- Blanquette
- Chemin de Linde
- Chemin du terme
- Les Poujols
- Quartier Brugier

Suivi des Fuites 2024 Syndicat BARJAC				<u>Remarques</u>			
Date 🔼	Commune <u></u>	Lieu	Nature	Nature du tuyaı 🔼	Diamètre 🔼	Longueur <u></u>	_
12/01/2024	MONTCLUS	Rue de l'echoppe	Branchement	PEHD	25		Terrasement à la main
24/01/2024	BARJAC	Quartier Plan Long	Canalisation	FONTE	100	1ml	Fuite causé par Entr SEEB
25/01/2024	ORGNAC	Hameau de Beth	Canalisation	PVC	40	1ml	
25/01/2024	LE GARN	Route de Malataverne	Branchement	PEHD	32	1ml	
30/01/2024	VAGNAS	Quartier Violonnes	Canalisation	ACIER	100	1ml	
31/01/2024	VAGNAS	Quartier Seignac	Branchement	PEHD	25	1ml	Branchement 2 compteurs
08/02/2024	MONTCLUS	Quartier Bernas	Branchement	PEHD	25	1ml	
13/02/2024	ORGNAC	Quartier Bardelle	Branchement	PEHD	40	1ml	Branchement borne paysans
13/02/2024	ORGNAC	Quartier Bardelle	Branchement	PEHD	50	1ml	
14/02/2024	LE GARN	Le village	Canalisation	ACIER	125	1ml	Infiltrations dans salle mairie
16/02/2024	ST BRES	Rte de St Sauveur	Branchement	PVC	25	2ml	reprise de branchement
27/02/2024	LE GARN	1 rue Yguarin Le village	Branchement	PEHD	32	2ml	·
05/03/2024	ORGNAC	Roure du Prat	Vanne	ACIER	125		renouvellement vanne de vidange
11/03/2024	BARJAC	Rte de St Sauveur	Canalisation	PVC	63	2ml	
21/03/2024	ISSIRAC	235 chemin de la sabonnadiere	Vanne	FONTE	125		renouvellement vanne de vidange
22/04/2024	LABASTIDE DE VIRAC	Fontette	Canalisation	ACIER	100	1ml	Coquille
26/04/2024	ISSIRAC	Alleyrac	Canalisation	PVC	63		Mise en place d'une vanne
22/05/2024	ST SAUVEUR DE CRUZIERE	Le village	Branchement	PEHD	25		prise en charge
29/05/2024	ISSIRAC	Alleyrac	Canalisation	PVC	63	1ml	
15/07/2024	BESSAS	La palisse	Canalisation	ACIER	60	1ml	
23/07/2024	LABASTIDE DE VIRAC	Quartier Chambon	Canalisation	ACIER	80	1ml	Coquille
24/07/2024	ORGNAC	Chemin du lac	Canalisation	PVC	63	2ml	
29/07/2024	VAGNAS	Violonne	Branchement	PEHD	25		Collier et RPC
30/07/2024	SALAVAS	D579 rte de barjac	Canalisation	FONTE	300	2ml	Renouvellement vanne vidange
14/08/2024	VAGNAS	Chemin de la planche	Canalisation	ACIER	100	2,5ml	
19/08/2024	VAGNAS	Chemin de la planche	Canalisation	ACIER	100	4ml	
20/09/2024	BESSAS	Rte de St Sauveur	Canalisation	ACIER	80	1ml	Collier
20/09/2024	SALAVAS	Hutopia	Canalisation	FONTE	300	2ml	
27/09/2024	BARJAC	Romejac	Branchement	PEHD	25	1ml	Collier et RPC
27/09/2024	ORGNAC	Cassagnol	Branchement	PEHD	25	1ml	
17/10/2024	SALAVAS	Allee des chenes	Branchement	PEHD	25	2ml	
25/10/2024	ST SAUVEUR DE CRUZIERE	Les agusas	Canalisation	PVC	63	6ml	
19/11/2024	BARJAC	Cabane vieille	Canalisation	ACIER	60	1ml	Collier
20/11/2024	BARJAC	Roc Fiel	Branchement	PVC	25	1ml	RAC et clapet
22/11/2024	ST SAUVEUR DE CRUZIERE	Les Agusas	Canalisation	PVC	63	2ml	
19/11/2024	BARJAC	Cabane vieille	Canalisation	Acier	50		Coquille





VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine			
Ouvrages de prélèvement	3		
Stations de production	3		
Stations de surpression	7		
Ouvrages de stockage	21		
Volume de stockage (m³)	6 859		



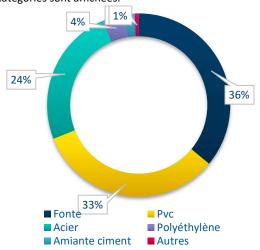
LE RESEAU

Patrimoine	2024
Linéaire de réseaux (km)	305,838

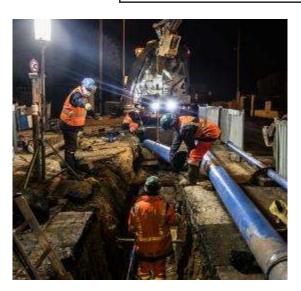
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

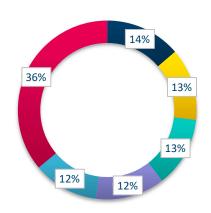
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.

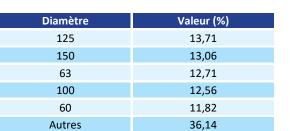


Matériaux	Valeur (%)
Fonte	36,09
Pvc	32,92
Acier	24,52
Polyéthylène	3,97
Amiante ciment	1,8
Autres	0,71



Répartition des canalisations par diamètre :





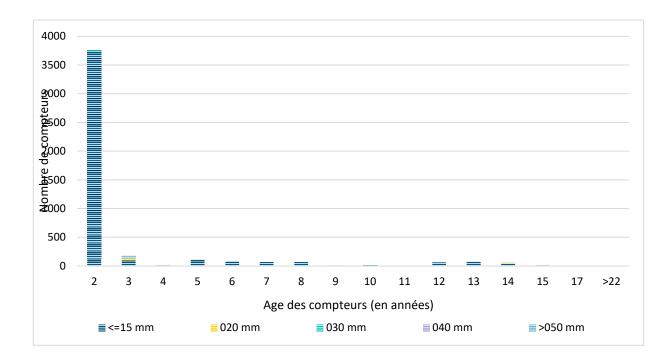
■ 125 ■ 150 ■ 63 ■ 100 ■ 60 ■ Autres



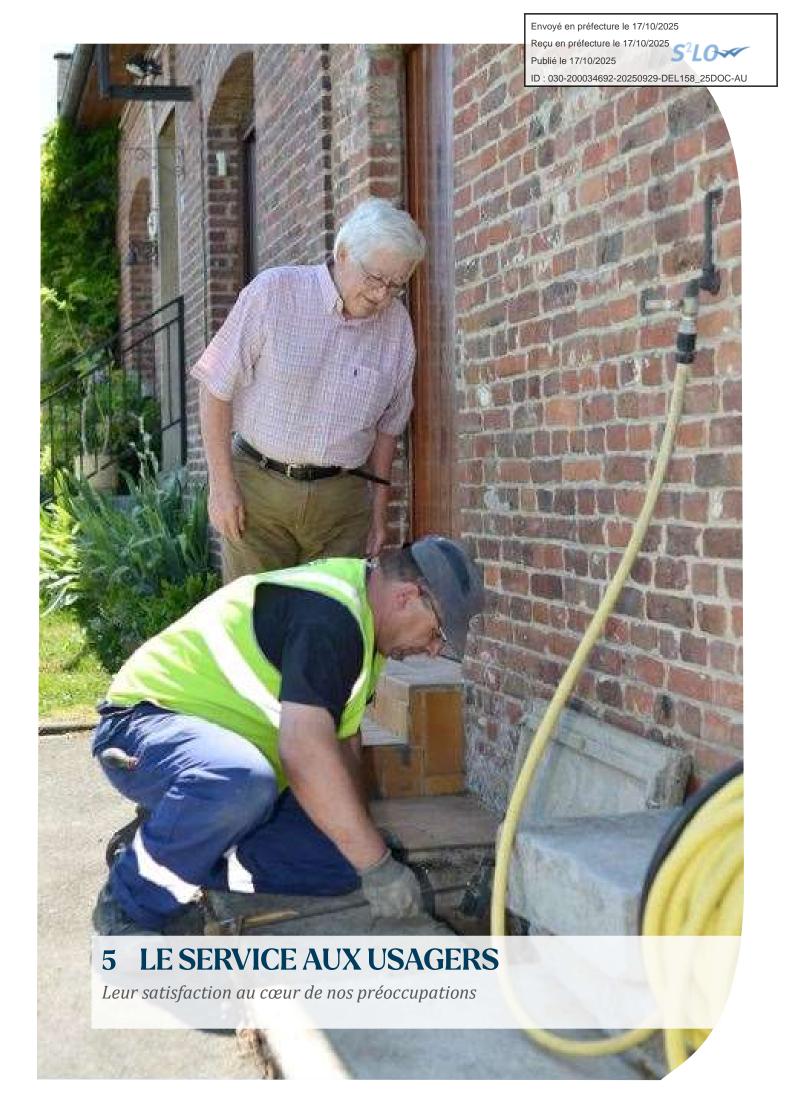
LES COMPTEURS

Il y a au total 4 533 compteurs. 1 291 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2024.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2024. :







VOS BRANCHEMENTS

	2023	2024
Nombre de branchements	4 470	4 533

Pour une meilleure compréhension :

<u>Le Branchement</u>: Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

<u>Le Compteur</u>: C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

<u>Le Client</u>: C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers:

- -1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs
 - Compteur domestique
 - Compteur d'arrosage
- -1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple: la collectivité souscrit deux contrats: un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).



LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2023	2024
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m³)	547 020	517 378

Les volumes consommés comptabilisés: Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (342j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention:

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements). Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

<u>Les volumes facturés</u>: Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

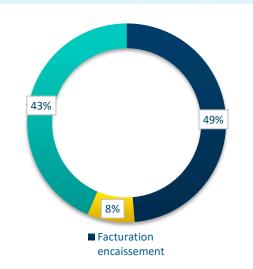
Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.





LA RELATION AVEC LES **CLIENTS: LES RECLAMATIONS REÇUES**

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2023	2024
Facturation encaissement	25	38
Produit	2	6
Qualité de service	26	34



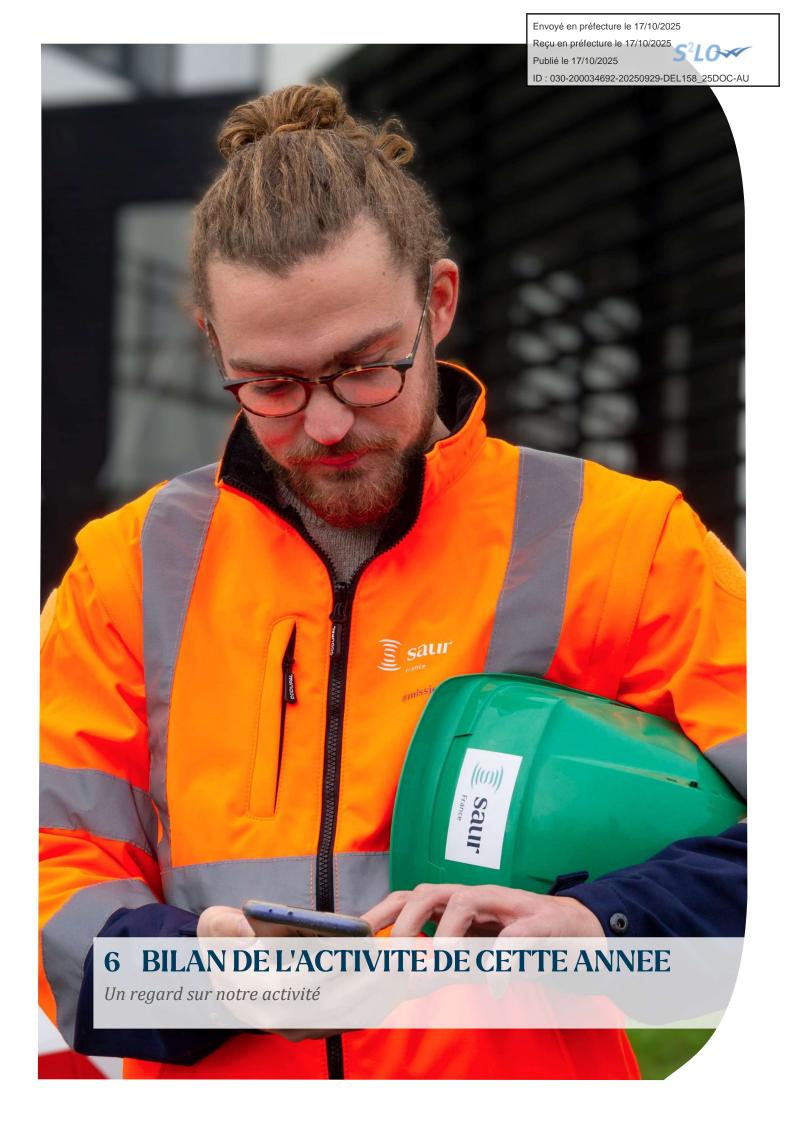
Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2024

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2025 POUR UNE CONSOMMATION DE $120 \, \text{M}^3$

Tarif de l'Eau potable	
Abonnement, part SAUR	30,59€ HT
Abonnement, part collectivité	35,00 € HT
Consommation, Part SAUR	0,7590 € HT
Consommation, part collectivité	0,6100 € HT
Redevance Consommation part Consommation (Agence de l'eau) et Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,5024 € HT
Redevance consommation part Performance (Agence de I'eau) et Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,0100 € HT
TVA	5,5%
Prix total de l'eau pour 120 m³	307,40 € TTC
Soit 2,56 €TTC/m³	

La facture 120m3 2025 est fournie en annexe.







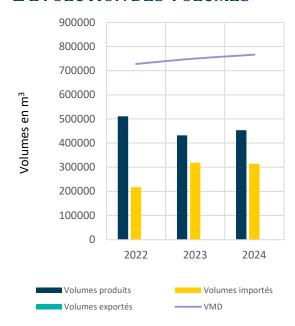
LA SYNTHESE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 342j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2023	2024
Volumes produits	431 924	452 901
Volumes importés	318 661	313 664
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	750 585	766 565
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	547 020	517 378

- les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

L'EVOLUTION DES VOLUMES







Volumes consommés autorisés :

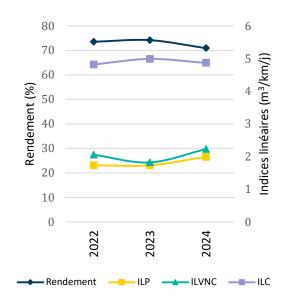
543 773 m³



Volumes exportés :

 0 m^3

L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2023	2024
Rendement primaire (%)	72,9%	67,5%
Rendement IDM (%)	74,19%	70,94%

- le rendement primaire correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- le rendement IDM correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'Indice Lineaire de Pertes (ILP)

	2023	2024
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	1,74	2

• l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'Indice Lineaire des Volumes non comptes (ILVNC)

	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	1,82	2,23

• l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2023	2024
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	4,99	4,87

• l'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.



LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution			
Capacité de stockage du réseau* 6859 m³			
Volume moyen mis en distribution	2 100 m³/j		
Capacité d'autonomie	2.9 j		

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

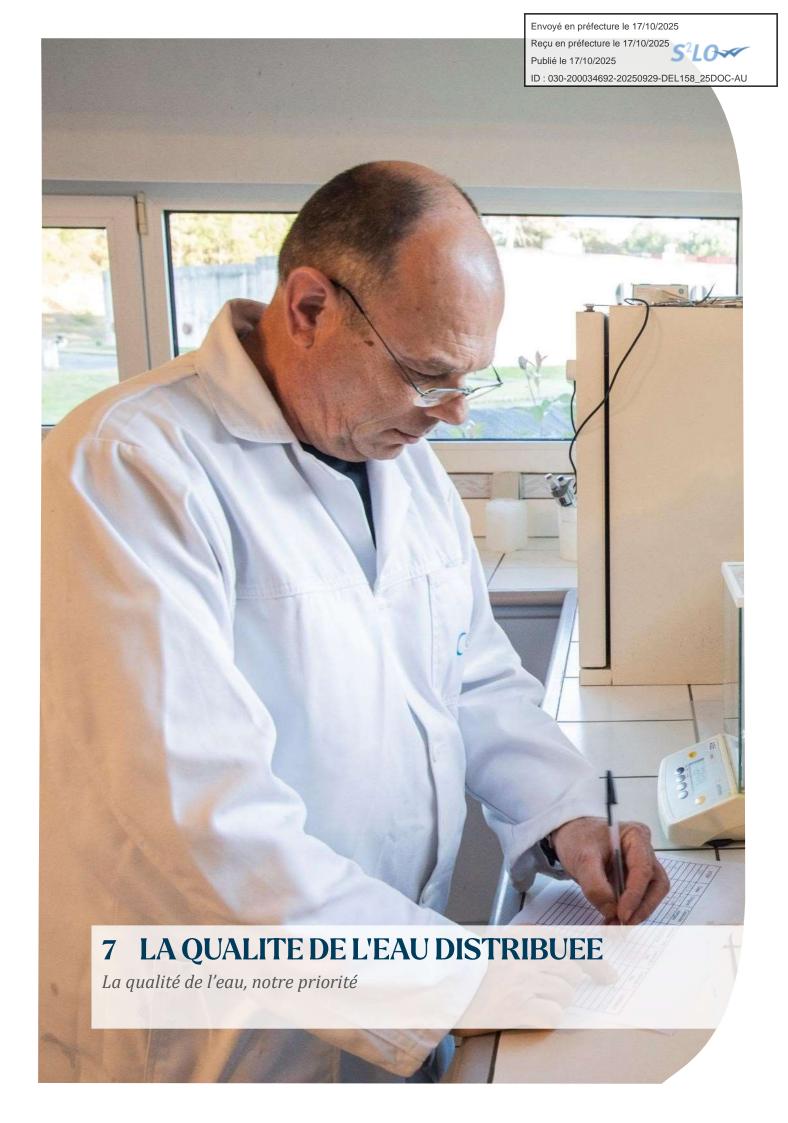
Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	748 914	689 599

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.





Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2024

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2023	2024
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	1	2
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	2	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	2



SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2024

<u>Taux de conformité des analyses pour tous les types</u> <u>d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :</u>

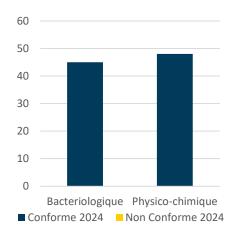
Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



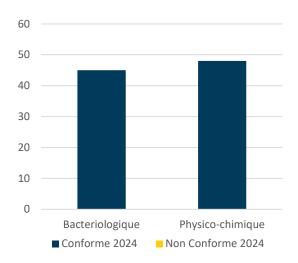




DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau distribuée nonconformes :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2023	2024
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%







8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine



Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2023	2024
Nettoyage des réservoirs	7	15
Nombre de campagnes de recherche de fuites	37	47
Linéaires inspectés (ml)	37 785	108 225
Nombre de fuites trouvées	18	28
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	24	22
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	6	14
Interventions d'entretien	17	66

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

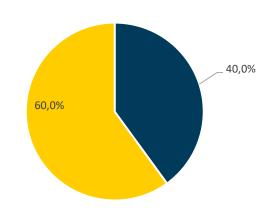


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2023	2024
Entretien niveau 2	19	8
Contrôles réglementaires	10	12



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective simples (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de complexité moyenne (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- <u>curative</u>: opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

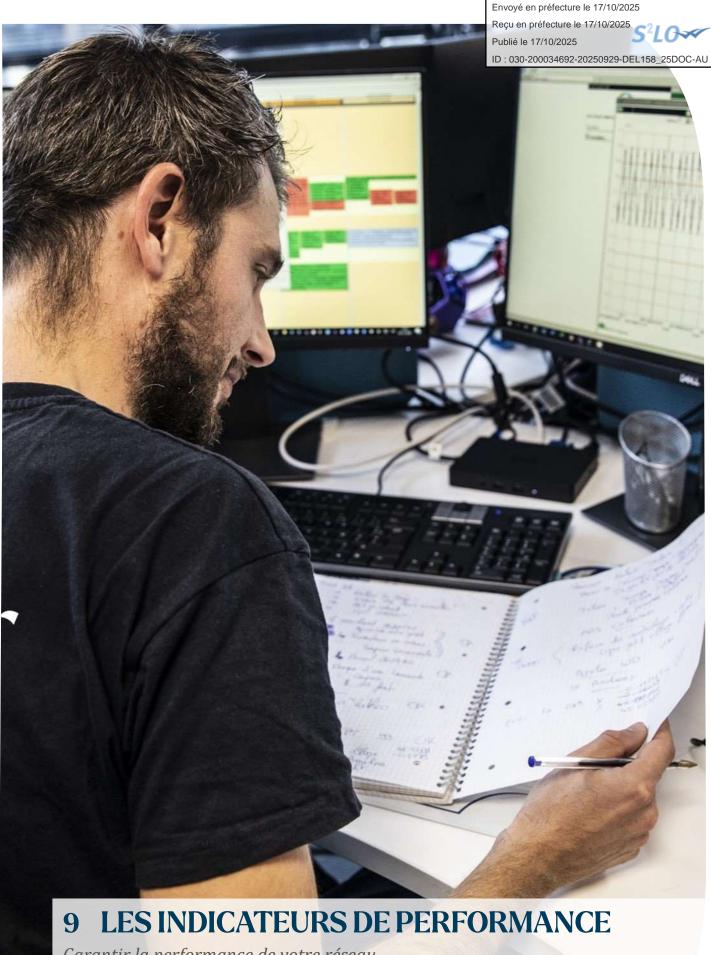
Contrôles métrologiques: ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2023	2024
Curatif	18	8
Préventif	1	1





Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2024

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	100%	517 378 m ³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
70,94%	766 565 m³	NR	452 901 m ³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	Donnée fournie à titre indicatif Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile



Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LG

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	vellement des réseaux d'eau renouvelées au cours des		P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,33%	5,111 km	305,838 km	120/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
2 m³/km/j	2,23 m³/km/j	4,87 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1 D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N		D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
2,56€	2,34€	7 969 habitants
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.





SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
2 jours	98,29%	3,97 °/ ₀₀
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1: Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
5,96°/ ₀₀	27	4 533 abonnements
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une nonconformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2024	Chiffre d'affaires, facturé en 2023 (hors travaux)
3.5 %	35 273,86€ HT	1 062 174€ TTC
Le taux de factures impayées au 31/12/2024 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2023 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2024.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2023 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2024.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	173€	517 378 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.





Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LO





10 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



Le Schéma directeur de 2018 a défini les opérations à réaliser pour améliorer le système global d'eau potable :

Thème	Туре	Travaux TVX RD317 à Orgnac l'Aven renouvellement de la condute intialement en DN60 en DN150		
THEN	RE 1: Suppression des survitesses			
		Tranche 1 : Reno	uvellement, des canalisations besoin fort : 30 100 ml sur 10 ans (2020-2030) soit 0.7% du réseau par an	
THEME 2: Gestion patrimoniale - travaux de renouvellement			uveliement des canalisations besoin moyen: 31 330 ml sur 10 ans (2030-2040) soit 1% du réseau par an	
		Renouvelement d	uvellement, des canalisations état faible ; 26 020 ml sur 10 ans (2040-2050) soit 0.7% du réseau par an les branchements en plomb restant sur la commune ; 3 à Barjac et 1 à Bessas	
	Writication du fonctionnement des stabilisateurs	TVX	Salavas : vérification fonctionnement régulateurs de pression : 5304P7 et 534P9	
	présents sur le territoire		issirac - Hameau Cratoule - Vérification du fonctionnement d'un stabilisateur (travaux prévu de mise en place nouvelle conduite pour desservir cet hameau)	
	Modification des consignes de pressions des		Salavas : Modification consignes stab 5304P60 et 5304P16	
	abbilisateurs		Montdus: No dification consignes stab 4175P1	
THEME 2: Amelioration	Wise on place de nouveaux stab avail		Odalys à Salavas - Mise en place d'un stab aval sur l'antenne DN150 Quartier Brugas à Esirac - Mise en place d'un stab aval sur l'antenne DN60	
des pressions de service			Quartier Jonquier à Barjac - problème de pression en période estivale (source : exploitant) - Vérification du fonctionnement du néducteur de pression - chancement de la conduite	
	Amélioration pression de service	TVX	Quartier Reboule - reprise de la conduite prévue en gestion patrimoniale	
		IVA	Quartier Violonnes à Vagnas - problème de pression en période estivale (source : exploitant) - Vérification du fonctionnement du réducteur de pression - changement de la conduite	
			Suppression double conduite Barriac	
THEN	IE 4: Suppression double conduite		Suppression double conduite Saint Sauveur de Cruzières Suppression double conduite Vagnas Mas Lozard	
		TVX	Suppression double conduite Orgnac	
			Suppression double conduite Orgnac - Le Garn Réservoir Forectière - Mise en place d'un poste de rechloration gazeuse sans création d'un nouveau local technique et asservie au débit	
		IVX	Reservor Posscorer - has en pace of an posse de recrooration gazetaes sans creation of an incoverable acta technique et asserver au debit. Reservor Bessas - Mae en place d'un poste de recribration à l'éau de javel concentrée avec mise en place de panneaux solaines sans.	
		TVX	création d'un nouveau local technique et asservie au débit distribué (ce coût ne prend pas ne compte l'installation du matériel et le génie civil éventuel)	
	Stations de chloration intermédiaires	TVX	Réservoir Mas Lozard- Mise en place d'un poste de rechibration à l'eau de javel concentrée avec mise en place de panneaux solaires sans création d'un nouveau local technique et asservie au débit distribué (ce coût ne prend pas ne compte l'installation du matériel et le génie civil	
THEME 5: Amélioration de la qualité de l'Eau			éventuel) - asservissement au niveau des deux compteurs vers Saint Privas et vers Barjac Réservoir Saint Sauveur - Mise en place d'un poste de rechloration à l'eau de javel concentrée avec mise en place de panneaux solaires sans	
		TVX	veservor Sent Sauveur - Plase en pace d'un poste de nicropration à reau de javet concentres avec mise en pace de parmeaux solaines sans chiation d'un nouveau local technique et asservie au débit distribué (ce coût ne prend pas ne compte l'installation du matériel et le génie civil éventuel)	
	Suppression conduites sujettes au CVW (partie de la		lissirac: suppression conduite en PVC et mise en place d'une conduite pour alimenter les hameaux de Cratoule et de Cros	
	gestion patrimonials)		Issirac: suppression conduite en PVC collé sur la conduit alimentant Alleyrac	
		Forage des Baur	Vagnas : Réduction des temps de séjour - Sagne (plaque-plein et vidange) mes	
		TVX	Miss en place d'une bâche de mélance des eaux et d'un système de chloration (devis SDET)	
			renouvellement du compteur Mise en place d'un filtre pour la turbidité	
	Ressources	Source du Bœuf	vise en pace o un nove pour ar coronice	
			Renouvellement de la pompe de chloration (secours)	
		TVX II	Renouvellement de la conduite et des organes	
		TVX	conduites et compteur	
		Réservoir de la l	Forestière	
			Diagnostic du génie civil intérieur et extérieur Renouvellement des chambres de vannes	
		Bâche de reprise	e de la Laure	
		TVX Réservoir de Ba	Reprise ponctuelle de la conduite de trop plein et de vislange riac	
		TVX	RenouveBernent des condutes et organes	
		Réservoir de Be	State Name til de geleie de distribute	
			Diagnostic du génie civé intérieur Renouvellement des condutes et organes	
		Réservoir de Ca	pette	
THEME 6: Aménagement des ouvrages existants		TVX Réservoir de Sa	Diagnostic du génie civil extérieur	
			Diagnostic du génia civil intérieur	
		TVX II	Renouvellement des conduites et organes	
		TVX	Renouvellement de l'échelle d'accès à la cuve	
	Ouvrages de stockages et de surpression	Réservoir d'Oro	net	
		TVX	Diagnostic du génie civil intérieur et extérieur Renouvellement des conduites et organes	
		Réservoir du Ga	m .	
		TVX (Diagnostic du génie civil intérieur et extérieur Renouvellement de l'échelle d'accès à la cuve	
		ŤVX	Renouvellement des condutes et organes	
		Réservoir de Ma TVX	is Lozard Bas Diagnostic du génie civil intérieur et extérieur	
		TVX	Renouvellement de l'échelle d'accès à la cuve	
			Renouvelement des conduites et organes	
			Reprise de l'étanchété de l'accès à la cuve par capot	
		Réservoir de Va	gnas (750m3)	
			Diagnostic du gánie civil intérieur et extérieur Estimation des travaux de reprise (dépend du diag de GC)	
		Bœuf- sécurisat	ion de la Ressource (Salavas)	
			benouvellement de la conduite en DN300 en amiente ciment	
		patrimoniale	Barjac: suppression d'une partie de la conduite dans le domaine privé et reprise des branchements. Pris en compte dans la gestion	
			Le Gam: Sondage de la conduite l'Aven: suppression conduite domaine privé	
			Barjac: suppression conduite dans domaine privé. Pris en compte en partie dans la gestion patrimoniale	
THEME 7: Supermention on			as: suppression de la conduite dans le domaine privé	
- Apprisant Co			Proprac de l'Aven - suppression conduite domaine privé	
			Sauveur de Cruzières: suppression conduite domaine privé	
			suppression conduite dans le domaine privé	
			s- suppression de la conduite dans le domaine privé	
			suppression conduite dans le domaine privé	
			à Barjac - suppression conduite dans le domaine privé	
n	HEME 8: Renforcement réseau		is : renforcement des conduites pour éviter les problèmes de manque de pression avas : renforcement des conduites pour éviter les problèmes de manque de pression et des pompes	
			ivas : remontement des condutes pour eviter les problèmes de manque de pression et des pompes mpings Saint Privat	
THEME 9: Extension de réseau - hors programme travaux			omagers Nortcus	

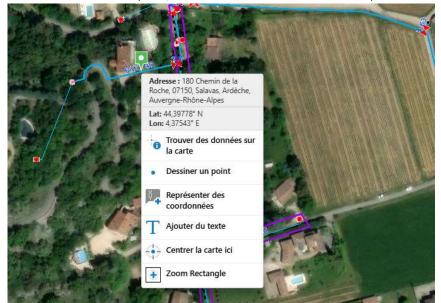


Voici les axes complémentaires d'amélioration pour la continuité et qualité de service :

- La conduite de refoulement du surpresseur des DEVES est en mauvais état, nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour réparer ce tronçon, elle est également en dépassement de qualité sur le paramètre CVM.
- Projection d'un remplacement par tronçon de la conduite dn 300 entre SALAVAS et VAGNAS suite au rapport de VON ROLL identifiant des secteurs à risque (perte d'épaisseur)
- La conduite en Acier dn 100 quartier fontette à La Bastide de Virac est en mauvais état
- La conduite en Acier dn 80 quartier Chabriac Barjac est en mauvais état



- La conduite entre Barjac et Saint sauveur de Cruzieres est en mauvais état, de nombreuses fuites ont été réalisées sur celle-ci (avec la présence d'une double conduite)
- La conduite rue antonin le pieux / chemin de la Roche en PVC DN 40 est fuyarde







16 656,00 €

La mis en place d'une rechloration et d'un analyseur en continu au niveau du réservoir de Vagnas, principal stockage du Syndicat est nécessaire, en effet lors de l'approvisionnement en direct de l'achat d'eau du SEBA sur le réservoir les taux de traitement sont très faibles et il n'y a pas de javellisation sur ce réservoir.

3) DEVIS ESTIMATIF

Optimisation et suivi du traitement des ressou	urces
Chloration station de Pouzaras	3 490,00 €
Modification du point de prélèvement réservoir de Salavas	1 555,00 €
Chloration réservoir de Vagnas	3 475,00 €
Analyseur de chlore réservoir de Vagnas	5 360,00 €
Montant net H.T.	13 880,00 €
T.V.A. 20.00%	2 776.00 (

- De nombreuses huisseries dans les ouvrages sont en mauvais état et recensées dans SDG, nous avons également transmis un devis pour le remplacement de certaines échelles pour effectuer les lavages de réservoirs et garantir la sécurité du personnel. A l'heure actuelle ces ouvrages ne peuvent etre nettoyés :

TOTAL T.T.C.

- Réservoir MAS LOZARD
- Réservoir ORGNAC L'AVEN
- Réservoir SALAVAS
- ➤ Réservoir FORESTIERE

Réservoir FORESTIERE :







ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU



REGION AURA- Service Maintenance

SAUR France Chemin de la Fonderie 26200 MONTELIMAR

DEVIS 0046 - 2025

Syndicat Mixte des EAUX GARD - ARDECHE Mairie - Le Château 30430 BARJAC

Affaire suivie par PIERSON Benoit

Tél.: 06 59 56 29 10 - Mail: benoit.pierson@saur.com

Désignation	unité	PU en € HT	Qté	Total en € HT
Mise en sécurité des réservoirs de MAS LOZARD, ORGNAC L'AVEN,	SALAVAS (et FORESTIERE.		
Nous proposons le remplacement des équipements d'accès aux cuv				
Les échelles en acier inoxydable équipé de crinoline avec crosse esc ayant besoin d'accéder aux cuves.	amotable	permettront un acc	es en secur	ite pour les personne
Les travaux seront jumelés avec le lavage des ouvrages.				
tes tievada seront junicies avec le lavage des ouvrages.	19 91	100	60	
Détail des actions	1 1			
 Mise en place du chantier, équipement de sécurité provisoire 				
- Dépose et repose des équipements				
- Transport, manutention et pose de l'équipement				
Réservoir MAS LOZARD	1	3 410,00 €	1	3 410,00 €
	1000	NECKSO ATTACK	300	
Réservoir ORGNAC L'AVEN	1	3 620.00 €	1	3 620.00 €
	100	0 020,00 C		0 020,00 C
Réservoir SALAVAS	1	3 850.00 €	1	3 850.00 €
Neservoii SALAVAS		3 030,00 €	**	3 030,00 €
	20.7	12/12/2012/12/12		20202000
Réservoir FORESTIERE	1	3 360,00 €	2	6 720,00 €
	Montar	nt total des travau	v HT	17 600,00 €
	Withital	it total des travad	n III	17 000,00 €
Arrêtée le présent devis à la somme de :	Montant total HT			17 600,00 €
Dix-sept mille six cents euros	TVA 20 %			3 520,00 €
Délai 16 semaines à réception de la commande	Montar	nt total TTC		21 120,00 €

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

Publie le 17/10/2025

ID : 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

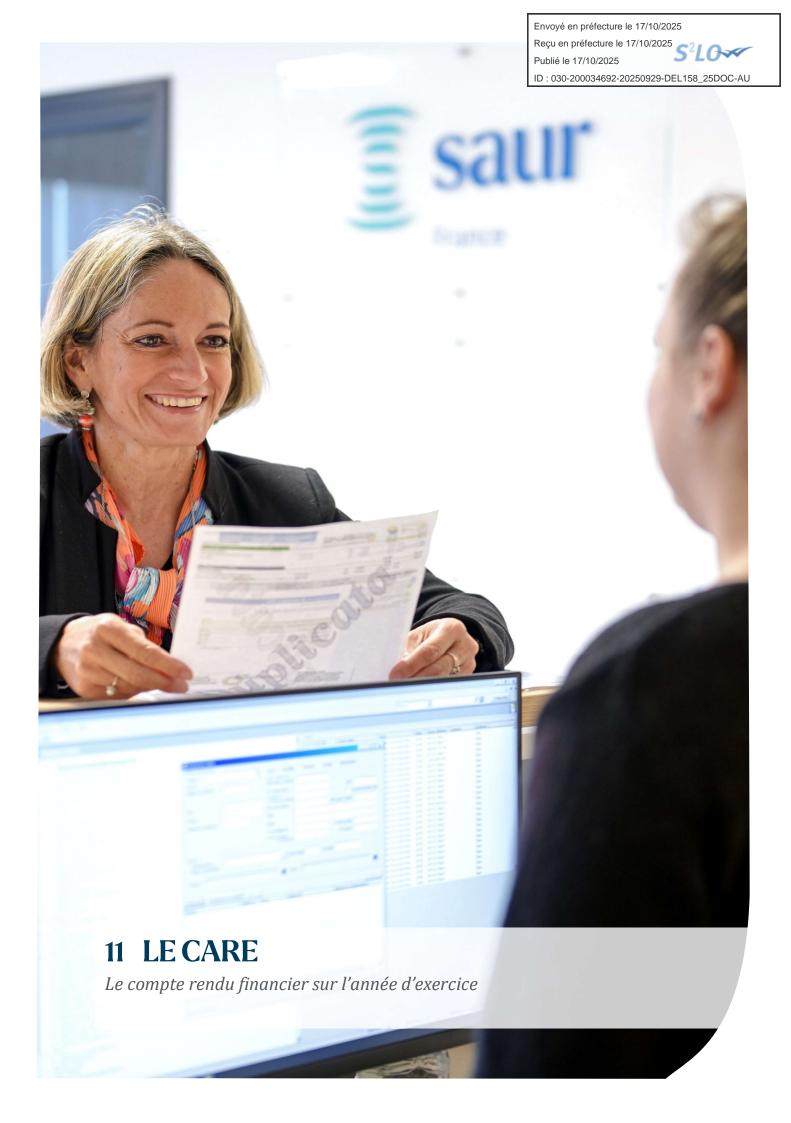
- Définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.





ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

LE CARE

SAUR COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2024

(en application du décret du 14 Mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région

CENTRE-EST

Centre

AUVERGNE RHONE ALPES

Département ARDECHE
Collectivité DSP BARJAC AEP

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2023	Année 2024	Ecart en %
PRODUITS		1 037,50	1 169,80	112,8%
Exploitation du service		442,80	470,30	106,2%
Collectivités et autres organismes publics		564,00	668,80	118,6%
Travaux attribués à titre exclusif		7,90	11,00	139,2%
Produits accessoires		22,80	19,70	86,4%
CHARGES		1 132,30	1 238,50	109,4%
Personnel		216,90	183,20	84,5%
Energie électrique		54,60	76,30	139,7%
Achat d'eau		8,70	10,60	121,8%
Produits de traitement		3,50	4,60	131,4%
Analyses		1,80	5,50	305,6%
Sous-traitance, matières et fournitures		50,40	58,40	115,9%
Impôts locaux, taxes et redevance contractuelles (1)		5,70	3,40	59,6%
Autres dépenses d'exploitation		57,00	58,90	103,3%
 Télécommunication, poste télégestion 		2,10	2,70	128,6%
- Engins et véhicules		23,20	2,60	11,29
- Informatique		17,40	36,90	212,1%
- Assurance		1,80	9,40	522,2%
- Locaux		7,10	11,30	159,2%
- Divers		5,40	0,00	0,0%
Frais de contrôle		6,20	5,30	85,5%
Contribution des services centraux et recherche		51,50	59,40	115,3%
Collectivités et autres organismes publics		564,00	668,80	118,6%
- Part collectivité		405,00	462,60	114,29
- Autres organismes publics		159,00	206,20	129,7%
Charges relatives aux renouvellement		51,90	65,00	125,2%
 Pour garantie de continuité du service 		6,90	5,60	81,2%
- Programme contractuel		36,00	59,40	165,0%
- Fonds contractuel		9,00	0,00	0,0%
Charges relatives aux investissements contractuels		48,70	23,90	49,1%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0,00	0,00	
Charges relatives investissement du domaine privé		4,20	5,20	123,8%
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		7,20	10,00	138,9%
RESULTAT AVANT IMPOT		-94,80	-68,70	72,5%
Impôt sur les Sociétés (Calcul normatif)			0,00	
RESULTAT		-94,80	-68,70	72,5%

⁽¹⁾ Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006

y compris redevance domaniale : département, région, Etat, et redevance d'Récul#0+12012 - 307300-11 2024120 domaine public de la Collectivité

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :

Comprennent: annuités d'emrpunt, amortissements drois d'exploitation et charges financières contractuelles.



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

<u>Collectivités et autres organismes publics :</u> le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

<u>Travaux attribués à titre exclusif</u>: le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

<u>Produits accessoires :</u> les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



<u>Personnel</u>: Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

<u>Énergie électrique</u>: Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

<u>Achats d'Eau</u>: Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

<u>Analyses</u>: Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance: les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET);
- La contribution sociale de solidarité;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules": ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique": ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation:
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats;
 - eSigis, logiciel de cartographie;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers": autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

<u>Contribution aux Services Centraux et Recherche</u>: Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale;
- Les taxes (TVA);
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements: ce poste comprend plusieurs notions compatibles:

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement": cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement": le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements: Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

<u>Charges relatives aux Investissements du domaine privé :</u> Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau);
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

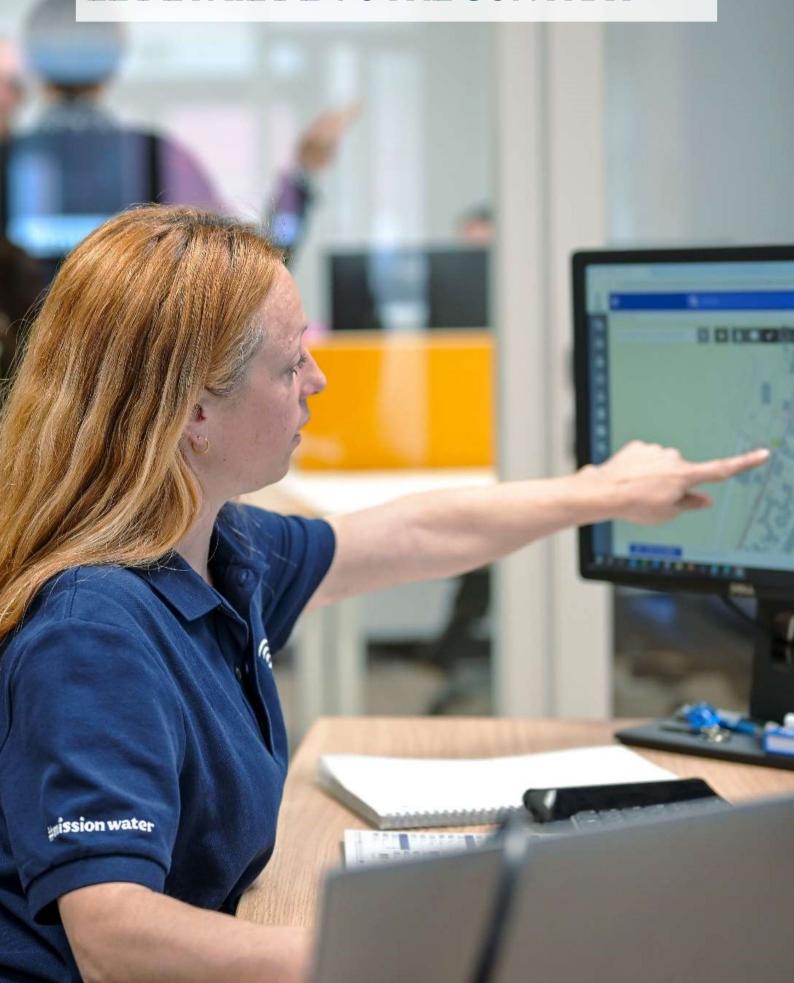
Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



Reçu en préfecture le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
Puits du Deves - Pouzaras	Modèle Source	1990	-	-	-	-	PUITS DU DEVES - POUZARAS - SALAVAS PONT DE SALAVAS	SALAVAS
Source du Boeuf	Modèle Source	1973	-	-	-	-	SOURCE DU BOEUF - SALAVAS CAMPING LE PEQUELET	SALAVAS
FORAGE DES BAUMES	Modèle Forage	1990					FORAGE DES BAUMES - MONTCLUS QUARTIER LES BAUMES	MONTCLUS

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Mas Lozard Haut	500	293.08	289.98	-	Oui	
Mas Lozard Bas	150	287.92	283.92	-	Non	DADIAC
Les Bourrrets	150	221	217.01		Oui	BARJAC
Les Bourrets	150	221	217.01	-	Oui	
Prades	500	315.1	311.4	-	Oui	
cuve 1	60	290.2	285.94	-	Oui	BESSAS
cuve 2	60	290.2	285.94	-	Oui	
Réservoir	500	321.2	317.2	-	Non	ISSIRAC
Croix bleu	3			-	Oui	LABASTIDE-DE-
Cuve St Romans	500	315.15	311.4	-	Non	VIRAC
Reservoir	150	330.72	327.2	-	Oui	LE GARN
La forestiere cuve 1	200	366.19	362.79	-	Non	
La forestiere cuve 2	200	366.19	362.79	-	Non	ORGNAC-L'AVEN
Reservoir	150	311.46	308.24	-	Oui	
Réservoir	300	219.45	214.24	-	Non	SAINT-SAUVEUR-
La Lauze	25	196.5	194.65		oui	DE-CRUZIERES
Capette	25	275.51	274.36		non	ST BRES
Deves	3		-	-	oui	
Costette	3				oui	SALAVAS
Reservoir	160	138.29	135.32	-	Oui	SALAVAS
Bache	320	-	-	-	Oui	
Ancienne Cuve	750	273.7	269.77	-	Oui	VAGNAS
Nouvelle Cuve	2000	274.92	268.51	-	Oui	VAGINAS



ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise sabonadiere - ISSIRAC Quartier la sabonadiere	ISSIRAC	2011	5	Oui	Non	-
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	LABASTIDE-DE- VIRAC	1958	50	Oui	Non	-
Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC Quartier Virac Labastide de Virac	LABASTIDE-DE- VIRAC	2002	5	Oui	Non	-
Bâche reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES Quartier la lauze	SAINT-SAUVEUR- DE-CRUZIERES	1965	5	Oui	Non	-
Bâche reprise - SALAVAS	SALAVAS	1980	120	Oui	Non	-
Surpresseur de Deves - SALAVAS Quartier le Deves Salavas	SALAVAS	1980	8	Oui	Non	-
Surpresseur de la Costette - SALAVAS Quartier la Costette Salavas	SALAVAS	2004	5	Oui	Non	-

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	0	35,05
Acier	100	15617,25
Acier	125	5530,31
Acier	150	5433,41
Acier	20	112,57
Acier	200	326,68
Acier	21	38,77
Acier	25	24,69
Acier	26	201,47



Envoyé en préfecture le 17/10/2025 Reçu en préfecture le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	27	280,37
Acier	300	45,31
Acier	32	103,58
Acier	34	655,61
Acier	40	1841,91
Acier	50	66,87
Acier	60	35109,57
Acier	80	9558,38
Amiante ciment	150	3668,89
Amiante ciment	300	1834,35
Fonte	0	1,53
Fonte	100	22744,13
Fonte	110	1349,25
Fonte	119	24,1
Fonte	125	36013,98
Fonte	150	30852,52
Fonte	160	552,13
Fonte	200	5417,11
Fonte	250	7226,5
Fonte	300	4684,77
Fonte	50	1,73
Fonte	60	1038,73
Fonte	80	470,35
Inconnu	0	2074,85
Inconnu	100	55,1
Inconnu	15	22,84
Inconnu	150	2,47
Inconnu	50	4,79
Inconnu	60	5,21
Inconnu	63	7,45
Inconnu	80	8,65
Polyéthylène	110	475,65
Polyéthylène	125	358,86
Polyéthylène	180	5,48
Polyéthylène	25	367,13
Polyéthylène	30	23,37
Polyéthylène	32	1242,99
Polyéthylène	40	3551,14
Polyéthylène	50	4048,12
Polyéthylène	63	864,89
Polyéthylène	75	1190,59
Pvc	0	0,19



Envoyé en préfecture le 17/10/2025 Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LO

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	110	1169,02
Pvc	125	14,72
Pvc	160	11,36
Pvc	20	600,94
Pvc	200	105,55
Pvc	25	1927,35
Pvc	30	22,3
Pvc	32	9632,58
Pvc	40	16242,41
Pvc	50	14163,04
Pvc	60	3,82
Pvc	63	37999,56
Pvc	75	12120,52
Pvc	90	6653,29
Total		305838,1





LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
2	3752	0	0	1	0	0	0	3753
3	97	35	0	29	14	0	5	180
4	17	1	0	0	0	0	0	18
5	112	4	0	0	0	0	0	116
6	81	1	0	1	0	0	0	83
7	70	0	0	0	0	0	0	70
8	68	1	0	1	0	0	0	70
9	10	0	0	0	0	0	0	10
10	11	0	0	0	0	0	1	12
11	5	0	0	0	0	0	0	5
12	63	1	0	1	0	0	0	65
13	74	0	0	3	0	0	0	77
14	48	6	0	0	0	0	0	54
15	15	1	0	0	0	0	0	16
17	0	1	0	0	0	0	0	1
>22	3	0	0	0	0	0	0	3
Total	4426	51	0	36	14	0	6	4533





LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

<u>Le Branchement :</u> Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

<u>Le Compteur :</u> C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
BARJAC	1 159	1 173	1 180	0,6%
BESSAS	173	173	175	1,2%
ISSIRAC	226	232	233	0,4%
LABASTIDE-DE-VIRAC	267	274	281	2,6%
LE GARN	180	187	190	1,6%
MONTCLUS	173	173	178	2,9%
ORGNAC-L'AVEN	436	461	479	3,9%
SAINT-BRES	33	33	33	0%
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	274	281	282	0,4%
SAINT-SAUVEUR	0	1	0	-100%
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	409	415	419	1%
SALAVAS	598	616	621	0,8%
VAGNAS	443	451	462	2,4%
Total	4 371	4 470	4 533	1,41%

Les clients par commune :

<u>Le Client</u>: C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
BARJAC	1 156	1 167	1 174	0,6%
BESSAS	172	171	172	0,6%
ISSIRAC	225	231	232	0,4%
LABASTIDE-DE-VIRAC	267	274	280	2,2%
LE GARN	180	187	190	1,6%
MONTCLUS	172	173	177	2,3%
ORGNAC-L'AVEN	436	459	476	3,7%
SAINT-BRES	33	33	33	0%
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	274	279	280	0,4%
SAINT-SAUVEUR	0	1	0	-100%
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	409	415	419	1%
SALAVAS	595	612	618	1%
VAGNAS	443	449	459	2,2%
Total	4 362	4 451	4 510	1,33%



Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2022	2023	2024	Evolution n/n-1
BARJAC	117 273	118 189	105 265	-10,9%
BESSAS	18 270	19 172	17 485	-8,8%
ISSIRAC	33 079	27 838	26 470	-4,9%
LABASTIDE-DE-VIRAC	26 229	25 764	26 141	1,5%
LE GARN	24 965	19 425	18 853	-2,9%
MONTCLUS	19 129	19 155	23 097	20,6%
ORGNAC-L'AVEN	41 235	46 696	44 648	-4,4%
SAINT-BRES	2 631	1 881	1 889	0,4%
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	30 059	33 289	35 892	7,8%
SAINT-SAUVEUR	0	32	0	-100%
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	34 301	40 602	36 357	-10,5%
SALAVAS	82 664	78 784	94 918	20,5%
VAGNAS	53 187	45 755	53 761	17,5%
Total	483 022	476 582	484 776	1,72%

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

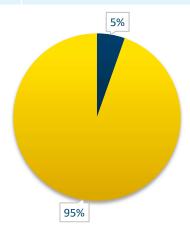
Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2022	2023	2024	Evolution
BARJAC	121 260	135 657	112 344	-17,2%
BESSAS	18 891	22 006	18 661	-15,2%
ISSIRAC	34 203	31 952	28 250	-11,6%
LABASTIDE-DE-VIRAC	27 121	29 572	27 899	-5,7%
LE GARN	25 814	22 296	20 121	-9,8%
MONTCLUS	19 779	21 986	24 650	12,1%
ORGNAC-L'AVEN	42 637	53 598	47 651	-11,1%
SAINT-BRES	2 720	2 159	2 016	-6,6%
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	31 081	38 209	38 306	0,3%
SAINT-SAUVEUR	0	37	0	-100%
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	35 467	46 603	38 802	-16,7%
SALAVAS	85 474	90 428	101 301	12%
VAGNAS	54 995	52 518	57 377	9,3%
Total	499 442	547 020	517 378	-5,42%



Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BESSAS	8	167
LABASTIDE-DE-VIRAC	7	274
ORGNAC-L'AVEN	20	459
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	14	405
SALAVAS	35	586
VAGNAS	45	417
BARJAC	52	1128
LE GARN	13	177
ISSIRAC	20	213
MONTCLUS	13	165
SAINT-BRES	3	30
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	14	268
Total	244	4289



■ Nb branchements sans consommation

■ Nb branchements avec consommation



ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de bra	nchements	Particuliers et autres		Communaux	
Commune	2024	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
BARJAC	1 180	1 061	95	0	24
BESSAS	175	150	23	0	2
ISSIRAC	233	199	28	0	6
LABASTIDE-DE- VIRAC	281	251	23	0	7
LE GARN	190	170	18	0	2
MONTCLUS	178	153	19	0	6
ORGNAC-L'AVEN	479	429	28	0	22
SAINT-BRES	33	33	0	0	0
SAINT-PRIVAT-DE- CHAMPCLOS	282	256	18	1	7
SAINT-SAUVEUR-DE- CRUZIERES	419	380	30	0	9
SALAVAS	621	573	37	2	9
VAGNAS	462	397	51	0	14
Répartition (%)	-	89,39	8,16	0,07	2,38
Total	4 533	4 052	370	3	108

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommé	s comptabilisés	Particuliers et autres		Communaux	
Commune	2024	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
BARJAC	105 265	65 113	37 812	0	2 340
BESSAS	17 485	9 641	7 822	0	22
ISSIRAC	26 470	11 892	14 281	0	297
LABASTIDE-DE- VIRAC	26 141	16 363	9 421	0	357
LE GARN	18 853	10 896	7 416	0	541
MONTCLUS	23 097	8 107	14 502	0	488
ORGNAC-L'AVEN	44 648	27 747	13 417	0	3 484
SAINT-BRES	1 889	1 889	0	0	0
SAINT-PRIVAT-DE- CHAMPCLOS	35 892	16 952	9 471	9 265	204
SAINT-SAUVEUR-DE- CRUZIERES	36 357	24 365	11 360	0	632
SALAVAS	94 918	34 492	22 601	37 133	692
VAGNAS	53 761	22 407	30 714	0	640
Total de la collectivité	484 776	249 864	178 817	46 398	9 697
Consommation moyenne par TYPE de branchement	106,94	61,66	483,29	15 466	89,79



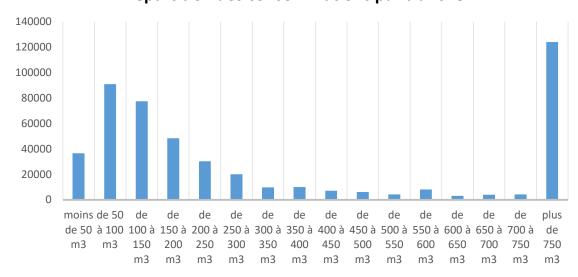
Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Commune	Client	2023	2024	Evolution
SAINT-PRIVAT-DE- CHAMPCLOS	Client particulier	2 935	9 265	215,7%
SALAVAS	Client particulier	6 220	27 049	334,9%
SALAVAS	Client particulier	11 209	10 084	-10%
Total		20 364	46 398	127,84%

Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	36552	1966
de 50 à 100 m3	90952	1260
de 100 à 150 m3	77478	638
de 150 à 200 m3	48462	284
de 200 à 250 m3	30315	136
de 250 à 300 m3	20097	74
de 300 à 350 m3	9835	30
de 350 à 400 m3	10040	27
de 400 à 450 m3	7177	17
de 450 à 500 m3	6127	13
de 500 à 550 m3	4226	8
de 550 à 600 m3	8137	14
de 600 à 650 m3	3058	5
de 650 à 700 m3	3996	6
de 700 à 750 m3	4307	6
plus de 750 m3	124017	49

Répartition des consommations par tranche



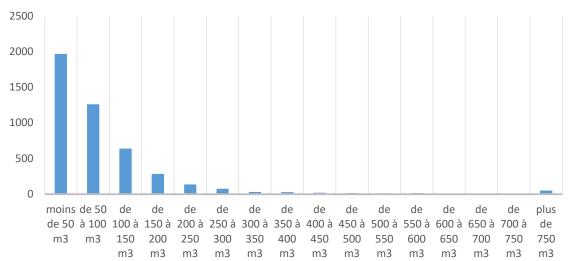


Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Répartition du nombre de branchement par tranche







DETAIL DES RECLAMATIONS

Commune	Туре	Nature	Nb réclamations	Nb Ecrites
BARJAC	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Erreur estimation	3	0
BARJAC	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement / Défaut / retard encaissement TIP	1	0
BARJAC	Qualité de service	Respect des engagements / Défaut d'information	2	1
BARJAC	Qualité de service	Erreur administrative / Erreur d'adresse de facturation	1	0
BARJAC	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Relevé non effectué	1	0
BARJAC	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Erreur relevé	3	0
BARJAC	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif / Erreur facturation assainissement	2	1
BARJAC	Qualité de service	Erreur administrative / Abonnement / Résiliation à tort	3	1
BARJAC	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif / Erreur facturation d'eau	3	2
BARJAC	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des délais	1	0
BARJAC	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement / Erreur Prélèvement	1	0
BARJAC	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Inversion compteur	1	0
BESSAS	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement / Erreur Prélèvement	1	0
BESSAS	Qualité de service	Service Web / Dysfonctionnement Démat / Service Web	1	1
BESSAS	Produit	Eau Potable / Couleur	1	0
BESSAS	Facturation Encaissement	Relance / Erreur frais de recouvrement	2	0
ISSIRAC	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Relevé non effectué	1	1
ISSIRAC	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des rendez-vous	1	0
LE GARN	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif / Erreur facturation assainissement	1	0
LE GARN	Produit	Eau Potable / Couleur	1	0
LE GARN	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des rendez-vous	1	0
LE GARN	Qualité de service	Comportement Civilité / Violation propriété	1	0
LE GARN	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement / Facture demat	1	0
LE GARN	Qualité de service	Respect des engagements / Défaut d'information	1	0
LE GARN	Qualité de service	Dommage Causé / Dommage propriété	1	1
LE GARN	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des délais	1	0
MONTCLUS	Qualité de service	Respect des engagements / Défaut d'information	1	0
MONTCLUS	Facturation Encaissement	Relance / Erreur frais de recouvrement	1	0
MONTCLUS	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Inversion compteur	1	0



ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

MONTCLUS	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des délais	1	0
ORGNAC L AVEN	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Erreur estimation	2	1
ORGNAC L AVEN	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des rendez-vous	1	0
ORGNAC L AVEN	Qualité de service	Erreur administrative / Erreur d'adresse de facturation	1	0
ORGNAC L AVEN	Qualité de service	Travaux / Travaux défectueux ou non conformes	1	0
ORGNAC L AVEN	Qualité de service	Erreur administrative / Abonnement / Résiliation à tort	1	1
ORGNAC L AVEN	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif / Erreur facturation assainissement	1	1
ORGNAC L AVEN	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des délais	1	0
SALAVAS	Facturation Encaissement	Relance / Erreur frais de recouvrement	1	0
SALAVAS	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Matériel défectueux (compteur, RAC, fuite, regard)	1	0
SALAVAS	Qualité de service	Respect des engagements / Défaut d'information	1	0
SALAVAS	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des délais	1	0
SALAVAS	Produit	Eau Potable / Goût	1	1
SALAVAS	Qualité de service	Erreur administrative / Erreur d'adresse de facturation	1	1
ST BRES	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Relevé non effectué	1	0
ST BRES	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement / Défaut / retard encaissement TIP	1	1
ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Erreur estimation	2	0
ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	Facturation Encaissement	Relance / Erreur frais de recouvrement	1	0
ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	Qualité de service	Erreur administrative / Abonnement / Résiliation à tort	1	0
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Produit	Domoveille / Radio-télérelève / Dysfonctionnement Domoveille/télé-radiorelève	1	0
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Matériel défectueux (compteur, RAC, fuite, regard)	1	1



Envoyé en préfecture le 17/10/2025 Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LG

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

ST SAUVEUR				
DE CRUZIERES	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Inversion compteur	1	0
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Facturation Encaissement	Prélèvement Encaissement / Défaut / retard encaissement TIP	1	0
CNOZIENES				
VAGNAS	Produit	Eau Potable / Couleur	2	0
VAGNAS	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des rendez-vous	2	1
VAGNAS	Qualité de service	Respect des engagements / Défaut d'information	3	1
VAGNAS	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif / Erreur facturation d'eau	1	0
VAGNAS	Qualité de service	Dommage Causé / Sinistre	1	1
VAGNAS	Qualité de service	Service Web / Dysfonctionnement Démat / Service Web	1	0
VAGNAS	Facturation Encaissement	Volume consommation Comptage / Erreur relevé	1	0
VAGNAS	Qualité de service	Dommage Causé / Dommage propriété	1	0
VAGNAS	Qualité de service	Respect des engagements / Non-respect des délais	1	0



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

26

soit 0,0020 €/Litre

A FACTURE 120 M³

Vos Contacts:

Accueil: 75 ALLEE DES SAPEURS POMPIERS

30330 TRESQUES

Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

Téléphone : 04 63 36 10 00 Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN

01 Janvier 2025

Courrier: TSA 21371

26126 MONTELIMAR CEDEX

Référence à rappeler

DESTINATAIRE

DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD ARDECHE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

69,20€ Abonnement TTC 238,20€ Consommation TTC **Total facture TTC** 307,40 €

307,40 €



A NE PAS PAYER



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation	Information	
BRANCHEWENT	Numéro	Diamètre				m3	Illioilliation
BARJAC	150337	015 mm				120	Conso. simulée
OTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTUR	E N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	238,56 € HT	251,69 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Abonnement Part Syndicale		Année 2025					35,00	5,50
Abonnement Part SAUR.		Année 2025					30,59	5,50
Consommation Part Syndicale		Année 2025		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation Part SAUR.		Année 2025		120	0,7590	91,08		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône	nee	Année 2025		120	0,0724	8,69		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	52,80 € HT	55,71 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Consommation part Performance EP - Rhône Méditerrannée Année 2025			120	0,0100	1,20		5,50	
Consommation part Consommation EP - Rhon	e Méditerrannée	Année 2025		120	0,4300	51,60		5,50

Total Facture	307,40 € TTC	HT soumis à TVA : 291,36 €
Total Facture	307,40 € 110	TVA sur les débits : 16,04 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes. CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui

prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Vos Contacts:

Accueil : Rte de Bagnols/Cèze RN580-Zl de l'Ardoise 30290 LAUDUN L'ARDOISE

30290 LAUDUN L'ARDOISE Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h **Téléphone : 04 63 36 10 00** Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN 01 Janvier 2024 Courrier: TSA 21371

26126 MONTELIMAR CEDEX

Référence à rappeler

26

soit 0,0018 €/Litre

DESTINATAIRE

DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD ARDECHE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

 Abonnement TTC
 67,31 €

 Consommation TTC
 213,54 €

 Total facture TTC
 280,85 €

280,85 €

SAUR, SAS au capital de 101529000 RCS Nanterra 393379944 Siège Social 11 Chemin de Bertagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2833937994-NAF 3600 Les informations recueillies font l'Objet d'un traitement informatique de schiefe à gestion de votre dossier clienta. Conformément aux articles 39 et suivante de la loi n°78-17 du giarrier 1798 modifiée an 2004 relative à l'informatique, aux fohiers et aux ilbertés, vous bénéficiez fun droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans l'acade d'un courrier ou par le sait internet sear consenerée.

A NE PAS PAYER

REGIMEN

A NE PAS PAYER



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



BRANCHEMENT	COMPTEUR			Consommation	Information		
BRANCHEMENT	Numéro	Diamètre			m3	imonnation	
BARJAC	150337	015 mm			120	Conso. simulée	
TOTAL CONSOMMATION					120		

SPECIMEN	FACTUR	E N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	231,42 € HT	244,14 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Abonnement Part Syndicale		Année 2024					34,00	5,50
Abonnement Part SAUR.		Année 2024					29,80	5,50
Consommation Part Syndicale		Année 2024		120	0,5900	70,80		5,50
Consommation Part SAUR.		Année 2024		120	0,7394	88,73		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône	nee	Année 2024		120	0,0674	8,09		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	34,80 € HT	36,71 € TTC	m3	m3	€HT	€HT	€HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Rhône M	léditerrannée	Année 2024		120	0,2900	34,80		5,50

Corpo PAR IAC	Année 202	1	120	0,2900	34,80	
		_				
Total Facture	280,85 € TT	. HT	soumis à TVA	: 266,22 €		
Total Facture	200,05 € 110	' TVA	sur les débits	14,63€		

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes. CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et

du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et

préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





Date: 24/05/2025

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Partenaire: SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD ARDECHE SAUR.

Référence contrat: 307300/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

Part SAUR.

Prix (HT) à compter du 01/01/2025 **Devise :** Euro Prix révisé = [K=1,1329] * Prix de base

Redevance : Consommation - Part SAUR Date d'actualisation : 12/11/2024

0,4918 0,1669 0,2794 0,0448

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
Formule de révision : 0,15+0,45x(ICHTE/ICHTE0)+0,12x(010534763/0105347630)+0,24x(FSD2MI/FSD2MI0)+0,04x(TP10A2010/TP10A20100)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1329

	Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2024				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée	
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000	
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	127,40000						177,20945	
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/06/2024	31/10/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2685	139,70000	
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	142,70000	01/09/2024	31/10/2024	Site Internet LE MONITEUR			166,10000	
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	115,70000						129,50000	
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/08/2024	15/10/2024	Site Internet LE		1	129,50000	

Détail du calcul du coefficient de variation

R'esultat = 0,15 + 0,45x(ICHTE/ICHTEo) + 0,12x(010534763/010534763o) + 0,24x(FSD2MI/FSD2MIo) + 0,04x(TP10A2010/TP10A2010o) + 0,04x(TP10A2010/TP1

0,1500 0,15 (134,2/122,8) (177,20945/127,4) (166,1/142,7) 0,45 (129,5/115,7)

1,1329

K définitif: 1,1329

CRITERES TARIFAIRES

Localite sur point de fourniture : (BARJAC,SALAVAS,VAGNAS,ORGNAC L AVEN,LABASTIDE DE VIRAC,BESSAS,ST PRIVAT DE CHAMPCLOS,ST BRES,ST SAUVEUR DE CRUZIERES);(ISSIRAC,MONTCLUS,LE GARN)

Localite sur point de fourniture BARJAC, SALAVAS, VAGNAS, ORGNAC LAVEN, LABASTIDE DE VIRAC, BESSAS, ST PRIVAT DE CHAMPCLOS, ST BRES, ST SAUVEUR DE CRUZIERES

n.r.= non assujetti à la redevance Tranches Prix de base Prix actualisé Prix de base Prix actualisé Prix de base Prix actualisé Prix de base Prix actualisé

Localite sur point de fourniture ISSIRAC, MONTCLUS, LE GARN

n.r.= non assujetti à la redevance Tranches Prix de base Prix actualisé Critère Valeur



Recu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Date: 24/05/2025

SAUR.

Partenaire: SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD RHODANIEN

Référence contrat: 451099/38

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

Prix (HT) à compter du 01/01/2025 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,1329] * Prix de base Consommation Part SAUR. (ex 3073 3 communes)

Redevance : Consommation Part SAUR.

Date d'actualisation : 13/01/2025 K

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Applications des indices : Valeur connue K intermédiaire : 1,1329

	Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actu	alisées au (01/11/2024	
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	127,40000						177,20945
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/06/2024	31/10/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2685	139,70000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	142,70000	01/09/2024	31/10/2024	Site Internet LE MONITEUR			166,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	115,70000						129,50000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/08/2024	15/10/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,50000

Détail du calcul du coefficient de variation

 $R\acute{e}sultat = 0,15 + 0,45x (ICHTE/ICHTEo) + 0,12x (010534763/010534763o) + 0,24x (FSD2MI/FSD2MIo) + 0,04x (TP10A2010/TP10A2010o) + 0,04x (TP10A2010O) + 0,04x ($

0,15 0,45 0,12 0,24 (134,2/122,8) (177,20945/127,4) (166,1/142,7)

(129,5/115,7)

0,1500 0,4918 0,1669 0,2794 0,0448

1,1329

K définitif: 1,1329 CRITERES TARIFAIRES Localite sur point de fourniture : (MONTCLUS,ISSIRAC,LE GARN);(Autre)

MONTCLUS,ISSIRAC,LE GARN Localite sur point de fourniture

n.r.= non assujetti à la redevance Tranches Prix de base 0,6700 Critère Prix actualisé Prix de base Prix actualisé Prix de base Prix actualisé Prix de base Prix actualisé Valeur

Localite sur point de fourniture

SAUR.

n.r.= non assujetti à la redevance Tranches Prix de base Prix actualisé Prix de base Prix de base Prix de base Prix actualisé Valeur

> Date: 24/05/2025 Partenaire: SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD ARDECHE

Référence contrat: 307300/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

Part SAUR. Redevance : Abonnement - Part S. Date d'actualisation : 12/11/2024 Prix (HT) à compter du 01/01/2025

Devise : Euro Prix révisé = [K=1,1329] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

> Applications des indices : Valeur connuc K intermédiaire : 1,1329

Valeurs de base des paramètres utilisés Valeurs actualisées au 01/11/2024 Date application Date publication Réf. publication Valeur actualisée Indice base 122,80000 COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL Site Internet LE MONITEUR ICHT 01/06/2024 13/09/2024 134,20000 010534763 177,20945 HEURES CREUSES BASE 2015 Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285 010764285 01/06/2024 31/10/2024 SITE 1.2685 139,70000 INTERNET INSEE Site Internet LE MONITEUR FSD2MI FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet 142,70000 01/09/2024 31/10/2024 166,10000 TP10A2010 CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU 115,70000 129,50000 AVEC TUYAUX - 2010 Substitué avec coeff. 1 par TP10F 15/10/2024 TP10F 01/08/2024 129.50000 MONITEUR



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

1,1329

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Détail du calcul du coefficient de variation R'esultat = 0,15 + 0,45x(ICHTE/ICHTEo) + 0,12x(010534763/010534763o) + 0,24x(FSD2MI/FSD2MIo) + 0,04x(TP10A2010/TP10A2010o) + 0,04x(TP10A2010/TP1(134,2/122,8) (177,20945/127,4) (166,1/142,7) (129,5/115,7) 0,4918 0,1669 0,2794 0,0448

K définitif: 1,1329 CRITERES TARIFAIRES

Localite sur point de fourniture : (BARJAC,SALAVAS,VAGNAS,ORGNAC L AVEN,LABASTIDE DE VIRAC,BESSAS,ST PRIVAT DE CHAMPCLOS,ST BRES,ST SAUVEUR DE CRUZIERES);(ISSIRAC,MONTCLUS,LE GARN)

Localite sur point de fourniture BARJAC,SALAVAS,VAGNAS,ORGNAC L AVEN,LABASTIDE DE VIRAC,BESSAS,ST PRIVAT DE CHAMPCLOS,ST BRES,ST SAUVEUR DE CRUZIERES

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches								
55 CT	y y	10 20 10 -000							
Critère	Prix de base	Prix actualisé							
Valeur	27,00	30,59			1			1	

Localite sur point de fourniture ISSIRAC, MONTCLUS, LE GARN

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches								
Critère	Prix de base	Prix actualisé							
Valeur	n.r.	n.r.						1	

Date: 24/05/2025 Partenaire: SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD RHODANIEN SAUR. Référence contrat : 451099/38

Produit : Eau Potable Type d'encaissement : Société Type de contrat : Affermage

Abonnement Part SAUR. (ex 3073 3 communes) Prix (HT) à compter du 01/01/2025 **Devise :** Euro Prix révisé = [K=1,1329] * Prix de base Redevance : Abonnement Part SAUR. Date d'actualisation : 13/01/2025 K: 1,1329

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
Formule de révision : 0,15+0,45x(ICHTE/ICHTE0)+0,12x(010534763/0105347630)+0,24x(FSD2MI/FSD2MI0)+0,04x(TP10A2010/TP10A20100) Applications des indices : Valeur connue K intermédiaire : 1,1329

	Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2024					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR	20		134,20000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	127,40000						177,20945
	Substitué avec coeff. 1,2685 par 010764285	010764285	01/06/2024	31/10/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2685	139,70000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	142,70000	01/09/2024	31/10/2024	Site Internet LE MONITEUR			166,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	115,70000						129,50000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/08/2024	15/10/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,50000

	Détail du calcul du coefficient de variation								
Rést	Résultat=0,15+0,45x(ICHTE/ICHTEo)+0,12x(010534763/010534763o)+0,24x(FSD2MIo)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)								
		0,15			0	,1500			
	+	0,45	×	(134,2/122,8)	+	0,4918			
	+	0,12	×	(177,20945/127,4)	+	0,1669			
	+	0,24	×	(166, 1/142, 7)	+	0,2794			
	+	0,04	x	(129,5/115,7)	+	0,0448			
					=====				
	1,1329								

<u> </u>	
K définitif : 1,1329	
CRITERES TARIFAIRES	
Localite sur point de fourniture : (MONTCLUS,ISSIRAC,LE GARN);(Autre)	

Localite sur point de fourniture MONTCLUS, ISSIRAC, LE GARN

n.r.= non assujetti à la redevance		Tranches							
100	,	4.	10				0.00		
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Valeur	27,00	30,59	0.0000000000000000000000000000000000000			200000000000000000000000000000000000000			

Localite sur point de fourniture

n.r.= non assujetti à la redevance		Tranches								
10 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5										
Critère	Prix de base	Prix actualisé								
Valeur	n.r.	n.r.								



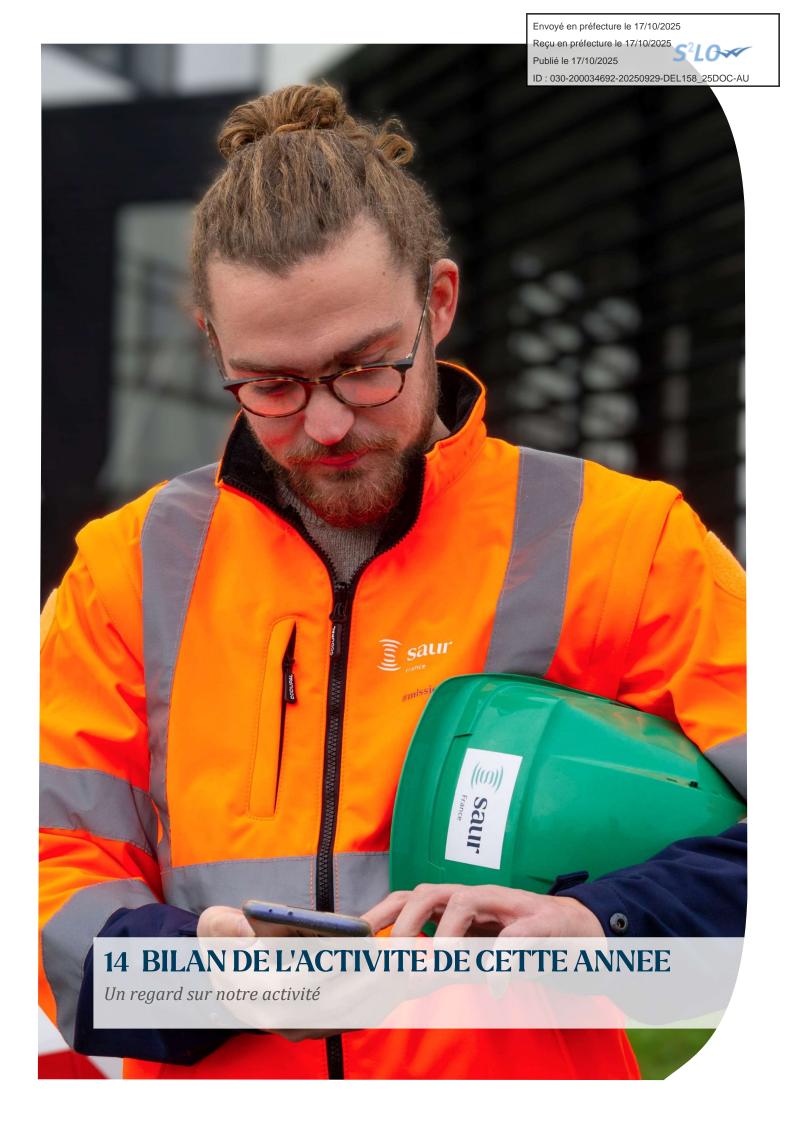
Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LO

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

			Date: 24/05/2025
SAUR.	Partenaire: SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU GARD AR	DECHE	
	Référence contrat : 307300/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
	Pass'Eau		
Prix (HT) à compter du 01/02/2022	Redevance : Abonnemer	nt Pass'Eau - Pass'Eau	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 10	0/02/2023	
	CRITERES TARIFAIRI	ES	

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
					0.000			17
Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							





LES VOLUMES D'EAU

<u>Attention</u>: Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution. **Les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur. **Les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

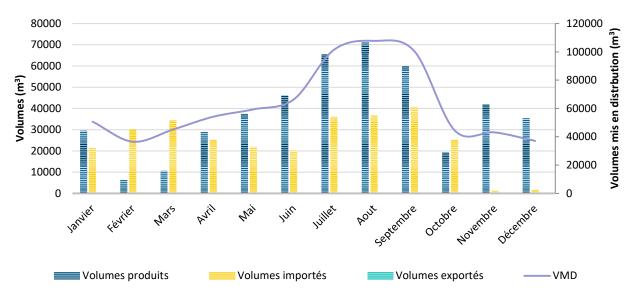
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés - Volumes exportés

Volumes en (m³)	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	495 802	441 947	451 922	2,3%
Volume importé	211 341	269 935	295 080	9,3%
Volume exporté	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	707 143	711 882	747 002	4,9%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Janvier	0	41 068	50 745	23,6%
Février	43 341	33 494	36 565	9,2%
Mars	65 437	46 775	45 128	-3,5%
Avril	60 322	53 790	54 222	0,8%
Mai	82 008	64 260	59 370	-7,6%
Juin	74 039	59 450	66 450	11,8%
Juillet	107 468	79 330	101 517	28%
Aout	93 435	106 935	107 800	0,8%
Septembre	57 405	75 560	100 450	32,9%
Octobre	46 810	57 050	44 460	-22,1%
Novembre	43 320	48 210	43 170	-10,5%
Décembre	33 558	45 960	37 125	-19,2%
Total	707 143	711 882	747 002	4,93%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice





ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

Forage des baumes - MONTCLUS Quartier les baumes - Compteur VMD Montclus

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	4 257	3 543	4 230	4 690	6 000	5 300	6 580	8 530	5 800	5 380	4 940	4 400	63 650
2024	4 250	2 210	4 634	5 651	6 850	4 510	6 360	5 875	5 230	1 600	2 450	1 220	50 840

Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas - Compteur VMD Pouzaras

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	2 213	1 247	3 445	6 235	9 385	6 755	12 705	17 490	15 685	14 145	9 120	6 580	105 005
2024	4 635	765	1 662	6 223	7 040	7 675	4 702	10 055	6 650	3 830	4 490	7 215	64 942

Source du boeuf - SALAVAS Camping le pequelet - Debimetre VMD - Boeuf

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	5 803	2 934	10 725	20 340	15 170	13 480	19 565	47 500	46 205	33 770	26 010	31 790	273 292
2024	20 550	3 330	4 311	17 069	23 575	34 115	54 430	54 970	48 050	13 820	34 925	26 995	336 140

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Forage des baumes - MONTCLUS Quartier les baumes - Compteur VMD Montclus

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	4 257	3 543	4 230	4 690	6 000	5 300	6 580	8 530	5 800	5 380	4 940	4 400	63 650
2024	4 250	2 210	4 634	5 651	6 850	4 510	6 360	5 875	5 230	1 600	2 450	1 220	50 840

Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas - Compteur VMD Pouzaras

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	2 213	1 247	3 445	6 235	9 385	6 755	12 705	17 490	15 685	14 145	9 120	6 580	105 005
2024	4 635	765	1 662	6 223	7 040	7 675	4 702	10 055	6 650	3 830	4 490	7 215	64 942

Source du boeuf - SALAVAS Camping le pequelet - Debimètre VMD - Boeuf

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	5 803	2 934	10 725	20 340	15 170	13 480	19 565	47 500	46 205	33 770	26 010	31 790	273 292
2024	20 550	3 330	4 311	17 069	23 575	34 115	54 430	54 970	48 050	13 820	34 925	26 995	336 140



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

CPT_ACHAT SEBA - SALAVAS - Débitmètre Achat SEBA - Import SEBA

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2023	28 795	25 770	28 375	22 525	33 705	33 915	40 480	33 415	7 870	3 755	8 140	3 190	269 935
2024	21 310	30 260	34 521	25 279	21 905	20 150	36 025	36 900	40 520	25 210	1 305	1 695	295 080







<u>Attention</u>: Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

Les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

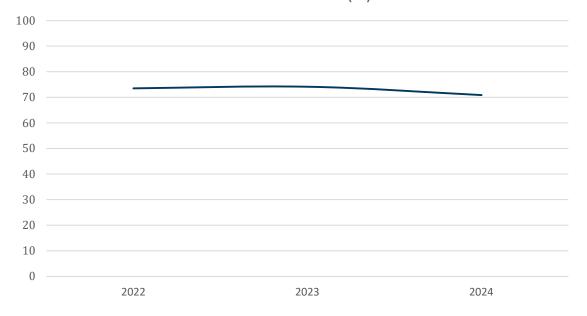
Les volumes consommés comptabilisés sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{Volumes\ consomm\'es\ autoris\'es + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achet\'es\ en\ gros}$$

	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	511 145	431 924	452 901	4,9%
Volume acheté en gros	217 267	318 661	313 664	-1,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	535 707	556 850	543 773	-2,3%
Rendement IDM (%)	73,54	74,19	70,94	-4,4%

Rendement IDM (%)





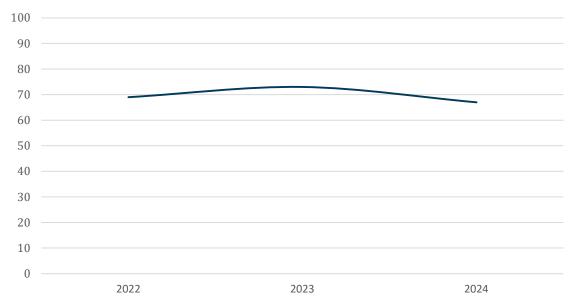


Le Rendement Primaire

Volumes consommés comptabilisés Rendement primaire = Volumes mis en distribution

	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	511 145	431 924	452 901	4,9%
Volume acheté en gros	217 267	318 661	313 664	-1,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	728 412	750 585	766 565	2,1%
Volume consommé	499 442	547 020	517 378	-5,4%
Rendement primaire (%)	68,57	72,88	67,49	-7,4%

Rendement primaire (%)





ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

L'Indice Linéaire de Pertes

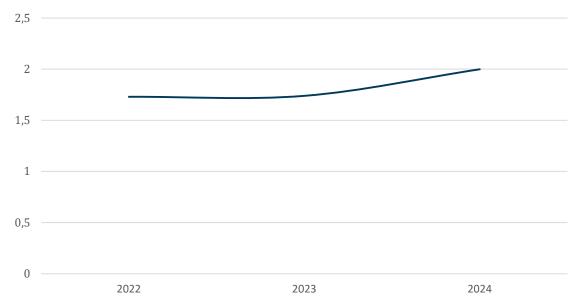
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés\ autorisés}{Linéaire\ de\ réseau*365j}$$

	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	511 145	431 924	452 901	4,9%
Volume acheté en gros	217 267	318 661	313 664	-1,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	728 412	750 585	766 565	2,1%
Volume consommé autorisé	535 707	556 850	543 773	-2,3%
Linéaire du réseau	305	306	306	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,73	1,74	2	14,9%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)





Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

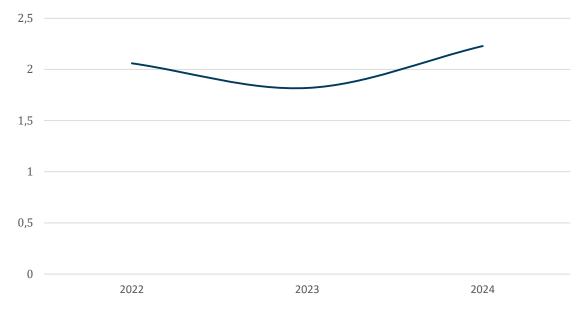
L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

 $Indice\ linéaire\ de\ volumes\ non\ comptés\ (ILVNC) = \frac{Volumes\ mis\ en\ distribution - Volumes\ consommés}{Linéaire\ de\ réseau*365j}$

	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	511 145	431 924	452 901	4,9%
Volume acheté en gros	217 267	318 661	313 664	-1,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	728 412	750 585	766 565	2,1%
Volume consommé	499 442	547 020	517 378	-5,4%
Linéaire du réseau	305	306	306	0%
Indice linéaire de volume non compté	2,06	1,82	2,23	22,4%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)





ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volumes\ consommés\ autorisés + Volumes\ exportés}{Linéaire\ de\ réseau*365j}$$

	2022	2023	2024	Evolution N/N-1
Volume produit	511 145	431 924	452 901	4,9%
Volume acheté en gros	217 267	318 661	313 664	-1,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	728 412	750 585	766 565	2,1%
Volume consommé autorisé	535 707	556 850	543 773	-2,3%
Linéaire du réseau	305	306	306	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,82	4,99	4,87	-2,4%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)

6				
5				
4				
3				
2				
1				
0	2022	2023	2024	





CONSOMMATION D'ENERGIE

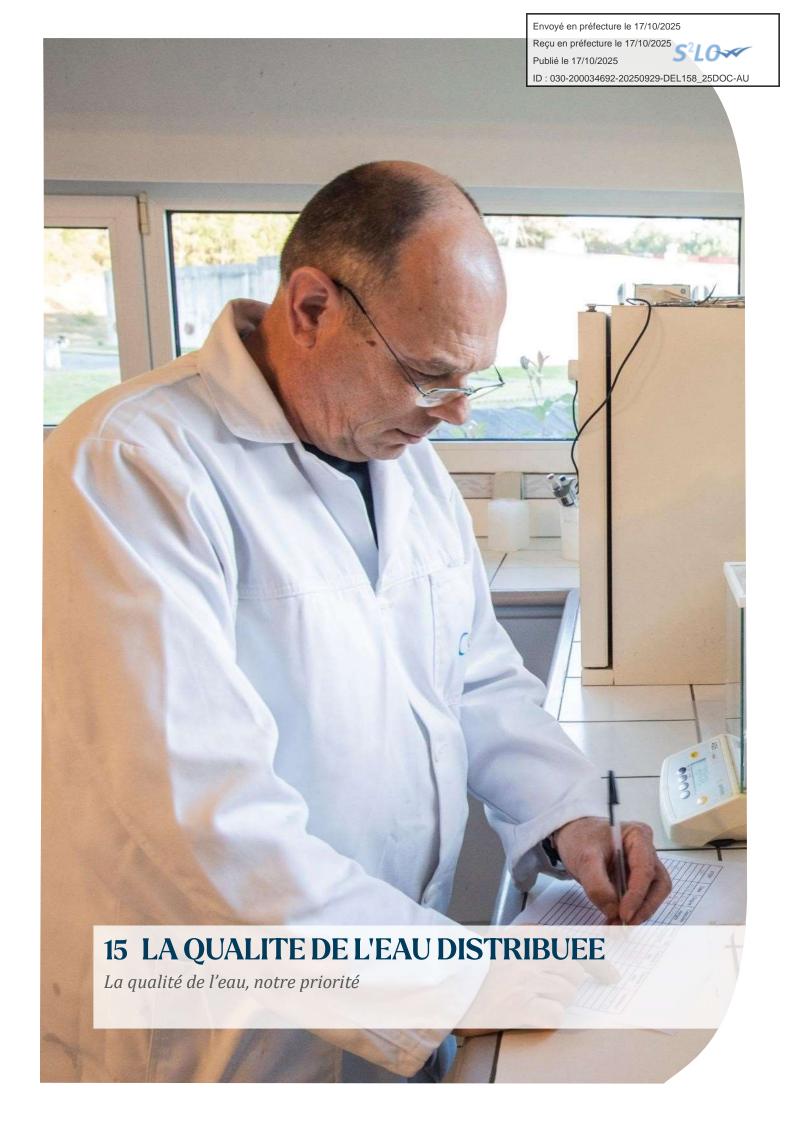
Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023	2024
Bache reprise - SALAVAS	295 909	311 047	297 500
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES Quartier la lauze	4 272	5 126	4 078
Forage des baumes - MONTCLUS Quartier les baumes	106 098	112 209	92 546
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas	69 830	55 746	35 351
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	45 753	58 408	44 783
Reprise sabonadiere - ISSIRAC Quartier la sabonadiere	824	994	1 439
Réservoir de prades - VAGNAS Chemin de prades 07150 vagnas	86	136	115
Réservoir du mas lozard bas service - BARJAC Rue saint andiol	86	130	107
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	81 375	92 116	79 621
Réservoir surpresseur de la forestière - ORGNAC L'AVEN La forestiere orgnac l'aven	403	502	427
Source du boeuf - SALAVAS Camping le pequelet	106 538	108 658	130 883
Surpresseur de deves - SALAVAS Quartier le deves salavas	1 888	2 181	1 210
Surpresseur de la costette - SALAVAS Quartier la costette salavas	705	842	721
Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC Quartier virac labastide de virac	782	819	818
Total	714 549	748 914	689 599

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.





ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	0
Nombre total d'échantillons	2	0

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	45	45	100	28	28	100
Physico- chimique	48	48	100	32	32	100
Nombre total d'échantillons	48	48	100	32	32	100

Commentaire sur l'eau distribuée

Absence de non-conformité sur l'année 2024.

SYNTHESE

RAS sur l'année 2024





NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.



- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
 - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
 - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
 - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
 - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et évènements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs , d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permette d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
 - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
 - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :



- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées au articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
 - Principales dispositions transposées :
 - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
 - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
 - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
 - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
 - Introduction des valeurs indicatives \Rightarrow utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
 - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par		· 	v
Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
			Janvier 2023
Chlorates	0,25 mg/L	générer des chlorates	
Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
Bisphénol A	2,5 μg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
AHA (somme de 5)	60 μg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
Uranium chimique	30 μg/L		
Microcystines Total	1 μg/L	À analyser en fonction de la situation	
PFAS (somme de 20)	0,1 μg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
Chrome VI	6 μg/L		
			Janvier 2023
Antimoine	10 μg/L		
Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
Sélénium	20 μg/L	30 μg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité			Janvier 2036
Chrome	25 μg/L		
Plomb	5 μg/L	En amont des installations privées de distribution	
			Janvier 2023
Pesticides	Pas de changement	métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les	
	Chlorates Chlorites Bisphénol A AHA (somme de 5) Uranium chimique Microcystines Total PFAS (somme de 20) Chrome VI Antimoine Bore Sélénium Chrome Plomb	Chlorates Qualité	Chlorates 0,25 mg/L 0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates 0,25 mg/L 0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates 0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates 0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique acide bromoacétique et dibromoacétique et dibromoacétique et dibromoacétique et 20 molécules définies dans l'arrêté de 20) Chrome VI 6 μg/L Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté de 20 molécules définies dans l'arrêté sélénium 20 μg/L 30 μg/L si conditions géologiques particulières Sélénium 20 μg/L En amont des installations privées de distribution Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
 - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

- Réévaluation a minima tous les 6 ans.
- Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'untraitement de désinfection est mis en oeuvre;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux dedistribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m3/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,





 L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 μg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 μg/l) et 0,5 μg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 μg/l.

Comment sont déterminées les Vmax?

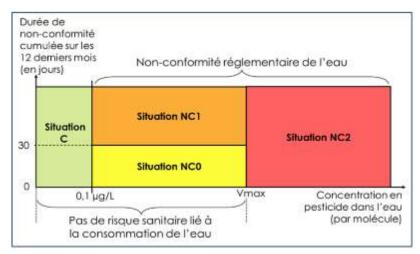
- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues.
 La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)



ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

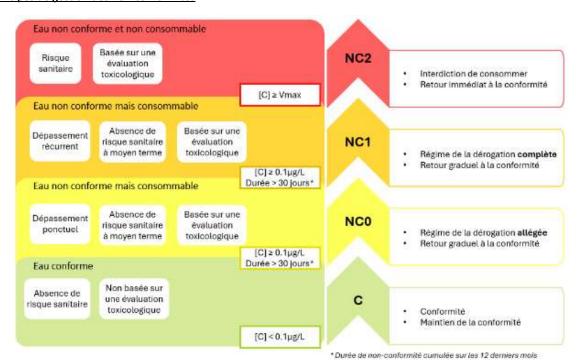
L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



	Situation	Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
С	<lq en<br="">permanence</lq>	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NCO	>LQ mais <vmax pendant <30j/an cumulés</vmax 		Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	 Information de la population, demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <vmax pendant >30j/an cumulés</vmax 		Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	 Information de la population demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	100,000,000	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. Informer la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). Informer les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. Informer les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.



Principes de gestion des non-conformités



Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS: Instruction N° DGS/EA/2023/160 du
 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
 - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
 - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
 - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
 - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
 - → « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.
 - → concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon... 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

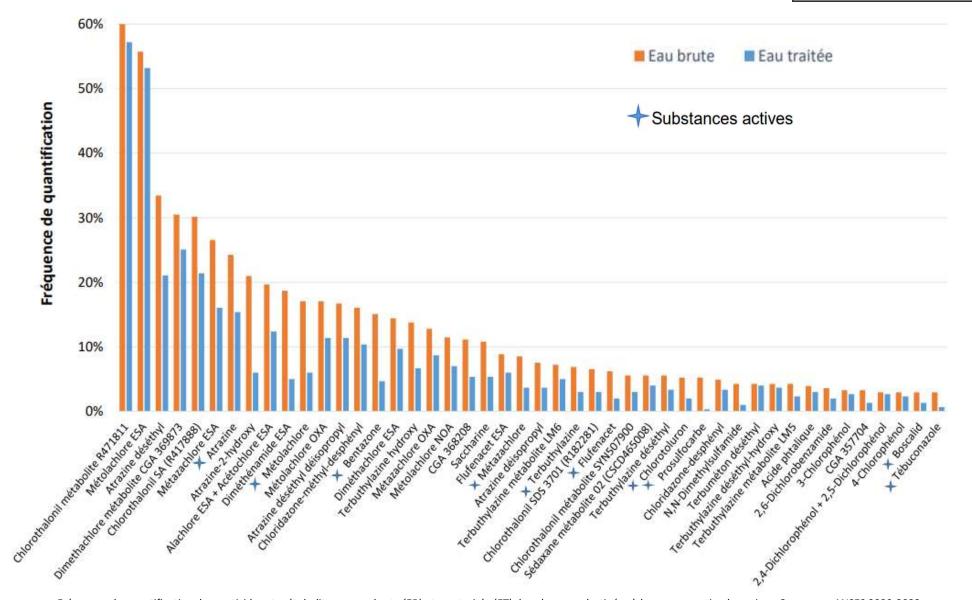
La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 μg/l dans un tiers des échantillons



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025





Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AL

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites \rightarrow toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protective que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 μ g/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.



FACE AUX METABOLITES: LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS



CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût





Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices

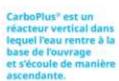








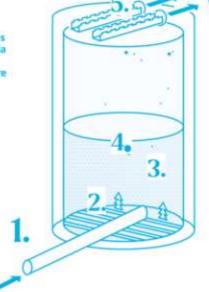
Comment ça marche?



Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement : - facile à exploiter

- facile à exploiter
 performant et fiable
- compact



- L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage
- 2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut
- 3. Les micropofluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

- 4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité
- 5. L'eau traitée est récupérée par surverse
- Sortie de l'eau traitée.







PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 μg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 μg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longue de la chaine carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.
- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
 - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

- Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.

- Résines échangeuses d'ions
 - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant durée de vie avancée > durée de vie du CAG
 - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
 - à court terme = location d'unité mobile CAG
 - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de couts d'exploitation, etc.).



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle**©.
- résines échangeuses d'ions, avec le Nitracylce[®].



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 μg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CHLORURE DE VINYL MONOMERE (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destine à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 μg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- Votre collectivité, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé pour le 29 avril 2023, avec identification des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980. Un diagnostic CVM devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé)
- Pour les conduites à risques, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 μg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

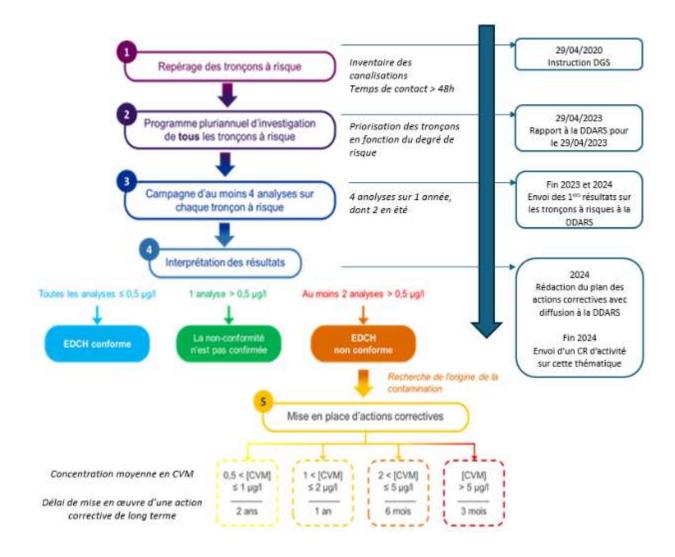


De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux(PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- modélisation hydraulique des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un programme pluriannuel d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.







16 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

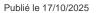
Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
BARJAC	Réservoir le Bourret	150 m3	16/01/2025
BARJAC	Réservoir du Bourret	150m3	16/01/2025
	Réservoir - BESSAS	cuve 1 60 m3	23/12/24
BESSAS	Réservoir - BESSAS	cuve 2 60m3	23/12/24
	Réservoir de Prades	500 m3	19/10/24
LA BASTIDE DE	Réservoir de St Roman	500 m3	09/09/24
VIRAC	Croix Bleu	3 m3	09/09/2024
LE GARN	Réservoir Le Garn	150 m3	24/02/24
	Réservoir Orgnac	150 m3	06/02/24
ORGNAC	Réservoir Forestiere	Cuve 1 : 200 m3	06/03/24
	Réservoir Forestiere	Cuve 2 : 200 m3	06/03/24
CALAVAC	Deves	3 m3	24/02/24
SALAVAS	Costette	3 m3	24/02/24
	Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	cuve 1 Volume 2000m3	16/12/24
VAGNAS	Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	cuve 2 Volume 750 m3	16/12/24

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
	11/03/24	Route de Saint Sauveur	1000	1
	03/10/24	126 Rue du Docteur Chevalier Lavaure 30430 Barjac	6000	0
	09/10/24	9 Place Joseph Comte 30430 Barjac	1000	0
	10/10/24	Recherche de Nuit le BOURET	4000	5
	10/10/24	3345 Route de Vallon 30430 Barjac	4000	1
	11/10/24	3345 Route de Vallon 30430 Barjac	8000	1
BARJAC	14/10/24	195 Rue Raoul Heyraud 30430 Barjac	1800	1
	15/10/24	195 Rue Raoul Heyraud 30430 Barjac	500	0
	15/10/24	195 Rue Raoul Heyraud 30430 Barjac	1000	0
	05/11/24	107 Rue Printegarde 30430 Barjac	100	1
	19/11/24	Cabanne Vieille	500	1
	29/11/24	338 Rue du Docteur Chevalier Lavaure 30430 Barjac	50	1
	20/12/24	22 Rue Saint-michel 30430 Barjac	15000	3
DECCAC	15/07/24	Rte de Barjac, La Palisse	2600	1
BESSAS	20/09/24	Rte de St Sauveur	4000	1
	21/02/24	22 Ruelle d'Antan 30760 Issirac	1000	2
	27/02/24	Chemin du Cros 30760 Issirac	1000	0
ISSIRAC	26/03/24	23 Chemin de Sabonnadière 30760 Issirac	1200	0
	23/04/24	81 Route d'Issirac 30760 Issirac	300	0
	21/05/24	28 Place des Aires 30760 Issirac	425	1





ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
LA DACTIDE DE	22/04/24	Quartier Fontette	500	1
LA BASTIDE DE VIRAC	23/07/24	Le Chambon	1000	1
VINAC	09/10/24	Chabriac	2000	0
	06/02/24	1 Rue de l'Ecole 30760 Le Garn	300	2
LE GARN	18/06/24	Distribution LE GARN	5000	0
	20/08/24	3 Rue du Vent 30760 Le Garn	1500	0
MONTCLUS	12/01/24	Centre Bourg	500	1
WONTCLOS	08/02/24	Bernas	1500	1
	08/02/24	40 Route de l'Aven 07150 Orgnac-l'Aven	3000	2
	12/02/24	285 Route de Bardelle 07150 Orgnac-l'Aven	1000	1
	20/08/24	400 Route de Bardelle 07150 Orgnac-l'Aven	7000	0
	07/10/24	30 Route de Massargues 07150 Orgnac- l'Aven	2500	0
ORGNAC L'AVEN	10/10/24	10 Route du Vieux Bruguier 07150 Orgnac- l'Aven	3000	1
	05/11/24	165a Route du Galinas 07150 Orgnac-l'Aven	300	1
	29/11/24	150a route de vallon pont d'arc 07150 Orgnac-l'Aven	150	1
	13/12/24	385a Route de Bardelle 07150 Orgnac-l'Aven	4000	1
	29/01/24	785b Chemin de Chauvieux 07150 Salavas	1000	0
SALAVAS	19/11/24	Secteur Chambon	2000	0
	20/11/24	Rue antonin le Pieux	2500	1
ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	13/02/24	165 Chemin des Faysses 30430 Saint-Privat- de-Champclos	1500	0
ST SAUVEUR DE 14/05/24		477 Chemin de la Lauze 07460 Saint- Sauveur-de-Cruzières	500	0
CRUZIERES	25/10/24	Les Agusas	300	1
	10/01/24	Violonnes	500	1
VACNAC	14/08/24	Chemin de la planche	600	1
VAGNAS	17/12/24	330 chemin de la combe 07150 Vagnas	5000	2
	10/10/24	Sectorisation nocturne Distribution Barjac	6000	2

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BARJAC	4
BESSAS	2
ISSIRAC	3
LA BASTIDE DE VIRAC	2
LE GARN	1
ORGNAC L'AVEN	3
SALAVAS	2
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	2
VAGNAS	3
Total	22





Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Date 🔼	Commune	Lieu <u> </u>	Nature du tuyaı 🔼	Diamètre 🔼	Longueur 🔼
24/01/2024	BARJAC	Quartier Plan Long	FONTE	100	1ml
25/01/2024	ORGNAC	Hameau de Beth	PVC	40	1ml
30/01/2024	VAGNAS	Quartier Violonnes	ACIER	100	1ml
14/02/2024	LE GARN	Le village	ACIER	125	1ml
05/03/2024	ORGNAC	Roure du Prat	ACIER	125	
11/03/2024	BARJAC	Rte de St Sauveur	PVC	63	2ml
21/03/2024	ISSIRAC	235 chemin de la sabonnadiere	FONTE	125	
22/04/2024	LABASTIDE DE VIRAC	Fontette	ACIER	100	1ml
26/04/2024	ISSIRAC	Alleyrac	PVC	63	
29/05/2024	ISSIRAC	Alleyrac	PVC	63	1ml
15/07/2024	BESSAS	La palisse	ACIER	60	1ml
23/07/2024	LABASTIDE DE VIRAC	Quartier Chambon	ACIER	80	1ml
24/07/2024	ORGNAC	Chemin du lac	PVC	63	2ml
30/07/2024	SALAVAS	D579 rte de barjac	FONTE	300	2ml
14/08/2024	VAGNAS	Chemin de la planche	ACIER	100	2,5ml
19/08/2024	VAGNAS	Chemin de la planche	ACIER	100	4ml
20/09/2024	BESSAS	Rte de St Sauveur	ACIER	80	1ml
20/09/2024	SALAVAS	Hutopia	FONTE	300	2ml
25/10/2024	ST SAUVEUR DE CRUZIERE	Les agusas	PVC	63	6ml
19/11/2024	BARJAC	Cabane vieille	ACIER	60	1ml
22/11/2024	ST SAUVEUR DE CRUZIERE	Les Agusas	PVC	63	2ml
19/11/2024	BARJAC	Cabane vieille	Acier	50	

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BARJAC	2
LE GARN	2
MONTCLUS	2
ORGNAC L AVEN	3
ST BRES	1
SALAVAS	1
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	1
VAGNAS	2
Total	14

Date 🔼	Commune	Lieu	Nature du tuyaı 🔼	Diamètre 🔼	Longueur 🔼
12/01/2024	MONTCLUS	Rue de l'echoppe	PEHD	25	
25/01/2024	LE GARN	Route de Malataverne	PEHD	32	1ml
31/01/2024	VAGNAS	Quartier Seignac	PEHD	25	1ml
08/02/2024	MONTCLUS	Quartier Bernas	PEHD	25	1ml
13/02/2024	ORGNAC	Quartier Bardelle	PEHD	40	1ml
13/02/2024	ORGNAC	Quartier Bardelle	PEHD	50	1ml
16/02/2024	ST BRES	Rte de St Sauveur	PVC	25	2ml
27/02/2024	LE GARN	1 rue Yguarin Le village	PEHD	32	2ml
22/05/2024	ST SAUVEUR DE CRUZIERE	Le village	PEHD	25	
29/07/2024	VAGNAS	Violonne	PEHD	25	
27/09/2024	BARJAC	Romejac	PEHD	25	1ml
27/09/2024	ORGNAC	Cassagnol	PEHD	25	1ml
17/10/2024	SALAVAS	Allee des chenes	PEHD	25	2ml
20/11/2024	BARJAC	Roc Fiel	PVC	25	1ml



Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	7
BARJAC	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
	Manoeuvre de vannes	2
	Purge de réseau	2
ISSIRAC	Manoeuvre de vannes	2
LABASTIDE DE VIRAC	Entretien / Vérification de ventouses	3
	Entretien / Vérification de ventouses	1
LE GARN	Manoeuvre de vannes	2
	Purge de réseau	1
MONTCLUS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Purge de réseau	1
ORGNAC L'AVEN	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
	Manoeuvre de vannes	1
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	3
SALAVAS	Entretien / Vérification de ventouses	20
SALAVAS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
	Manoeuvre de vannes	2
ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Manoeuvre de vannes	1
31 SAUVEUR DE CRUZIÈRES	Purge de réseau	1
VAGNAS	Manoeuvre de vannes	1
CAVIDAV	Purge de réseau	8
Total		66

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
	Manoeuvre de vannes	22/01/24	1634 Chemin de Plan Long 30430 Barjac
	Manoeuvre de vannes	02/05/24	279 Chemin de Bourret 30430 Barjac
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	20/06/24	1160 Chemin de la Grange des Pres 30430 Barjac
BARJAC	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	20/06/24	2140 Chemin de Grezan 30430 Barjac
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	20/06/24	40 Chemin du Clos du Portail 30430 Barjac
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	20/06/24	11 Chemin de Montchamps 30430 Barjac



Commune	Nature	Date	Adresse
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	27/06/24	1 Route du Mas de Bonnaure 30430 Barjac
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	27/06/24	11 Chemin de Montchamps 30430 Barjac
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	27/06/24	640 Chemin de Cabane Vieille 30430 Barjac
	Purge de réseau	27/09/24	2550 Route d'Ales 30430 Barjac
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	28/11/24	70 Chemin du Brugas 30430 Barjac
	Purge de réseau	06/12/24	351 Chemin du Petit Bois 30430 Barjac
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/12/24	279 Chemin de Bourret 30430 Barjac
ISSIRAC	Manoeuvre de vannes	20/03/24	253 Chemin de Sabonnadière 30760 Issirac
	Manoeuvre de vannes	11/10/24	81 Route d'Issirac 30760 Issirac
	Entretien / Vérification de ventouses	30/10/24	1269 Route d'Orgnac 07150 Labastide- de-Virac
LABASTIDE DE VIRAC	Entretien / Vérification de ventouses	30/10/24	1269 Route d'Orgnac 07150 Labastide- de-Virac
	Entretien / Vérification de ventouses	30/10/24	200 Chemin des Charbonnieux 07150 Labastide-de-Virac
	Manoeuvre de vannes	03/10/24	148 Chemin Puech Guin 30760 Le Garn
	Purge de réseau	21/10/24	Le Garn 30760 Le Garn
LE GARN	Entretien / Vérification de ventouses	30/10/24	196 Chemin de Cluchier 30760 Le Garn
	Manoeuvre de vannes	25/11/24	0 30760 LE GARN
MONTCLUS	Purge de réseau	22/03/24	61 Rue des Micocouliers 30630 Montclus
WONTCLOS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/11/24	7 Rue de l'Arceau de Linde 30630 Montclus
	Manoeuvre de vannes	03/10/24	400 Route de Bardelle 07150 Orgnac- l'Aven
ORGNAC L'AVEN	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/11/24	515 Route de la Blanquette 07150 Orgnac-l'Aven
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/11/24	740 Route de Bardelle 07150 Orgnac- l'Aven
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/02/24	10 Rue du Jeu-de-Ballon 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	12/06/24	545 Chemin de la Roche 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	12/06/24	130 Voie Antonin le Pieux 07150 Salavas
SALAVAS	Entretien / Vérification de ventouses	12/06/24	220 Chemin de la Costette 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	12/06/24	340 Voie Antonin le Pieux 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	12/06/24	405 Voie Antonin le Pieux 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	12/06/24	225 Chemin de la Gleizasse 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	12/06/24	785 Route de Barjac 07150 Salavas



Commune	Nature	Date	Adresse
	Entretien / Vérification de	12/06/24	1190 Chemin de Cigeaille 07150 Salavas
	ventouses Entretien / Vérification de ventouses	12/06/24	1225 Chemin de Cigeaille 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	12/06/24	60 Allée des Chênes 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	12/06/24	170 Allee des Buis 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	13/06/24	1125 Chemin de Cigeaille 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	13/06/24	100 Chemin de la Lauze 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	13/06/24	4 Place du Château 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	13/06/24	785 Route de Barjac 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	13/06/24	15a à e Place de la Mairie 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	13/06/24	40 Chemin de la Plage 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	13/06/24	145 Rue des Puits 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	13/06/24	185 Chemin du Chambon 07150 Salavas
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	18/06/24	660 Route du Chassel 07150 Salavas
	Entretien / Vérification de ventouses	18/06/24	660 Route du Chassel 07150 Salavas
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	18/06/24	5 Allée du Réservoir 07150 Salavas
SALAVAS	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	18/06/24	90 Route Vieille 07150 Salavas
	Manoeuvre de vannes	03/07/24	3200 Route de Barjac 07150 Salavas
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/07/24	445 Route Vieille 07150 Salavas
	Manoeuvre de vannes	18/11/24	0 07150 SALAVAS
ST PRIVAT DE CHAMPCLOS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/11/24	505 Chemin du Terme 30430 Saint- Privat-de-Champclos
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Manoeuvre de vannes	30/10/24	Place de la Mairie 07460 Saint-Sauveur- de-Cruzières
	Purge de réseau	09/12/24	0 07460 ST SAUVEUR DE CRUZIERES
	Purge de réseau	19/01/24	290 chemin de la planche 07150 Vagnas
	Manoeuvre de vannes	13/03/24	chemin de vacher 07150 Vagnas
	Purge de réseau	30/04/24	290 chemin de la planche 07150 Vagnas
	Purge de réseau	10/06/24	290 chemin de la planche 07150 Vagnas
VAGNAS	Purge de réseau	02/08/24	290 chemin de la planche 07150 Vagnas
	Purge de réseau	23/08/24	290 chemin de la planche 07150 Vagnas
	Purge de réseau	13/09/24	290 chemin de la planche 07150 Vagnas
	Purge de réseau	22/11/24	290 chemin de la planche 07150 Vagnas
	Purge de réseau	13/12/24	290 chemin de la planche 07150 Vagnas



Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LO

Publié le 17/10/2025



ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires,** ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
BESSAS	1	0	1
LABASTIDE DE VIRAC	1	0	1
ORGNAC L'AVEN	1	0	1
SALAVAS	5	0	5
Total	8	0	8

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Туре
BESSAS	Réservoir - BESSAS	Réservoir - BESSAS	09/12/24	Curatif
LABASTIDE DE VIRAC	Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	23/12/24	Curatif
ORGNAC L'AVEN	Réservoir surpresseur de la forestière - ORGNAC L'AVEN La forestiere orgnac l'aven	Réservoir surpresseur de la forestière - ORGNAC L'AVEN	22/01/24	Curatif
	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	20/06/24	Curatif
	Source du boeuf - SALAVAS Camping le pequelet	Source du boeuf - SALAVAS	20/06/24	Curatif
SALAVAS	Source du boeuf - SALAVAS Camping le pequelet	Source du boeuf - SALAVAS	01/10/24	Curatif
	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	01/10/24	Curatif
	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	19/12/24	Curatif





Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
BARJAC	Réservoir du mas lozard bas service - BARJAC Rue saint andiol	Réservoir du mas lozard bas service - BARJAC	25/03/24
LABASTIDE DE VIRAC	Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC Quartier virac labastide de virac	Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC	26/03/24
MONTCLUS	Forage des baumes - MONTCLUS Quartier les baumes	Forage des baumes - MONTCLUS	25/03/24
ORGNAC L'AVEN	Réservoir surpresseur de la forestière - ORGNAC L'AVEN La forestiere orgnac l'aven	Réservoir surpresseur de la forestière - ORGNAC L'AVEN	26/03/24
	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS Pont de Salavas	Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	26/03/24
644 4446	Surpresseur de deves - SALAVAS Quartier le deves salavas	Surpresseur de deves - SALAVAS	26/03/24
SALAVAS	Bache reprise - SALAVAS	Bache reprise - SALAVAS	26/03/24
	Source du boeuf - SALAVAS Camping le pequelet	Source du boeuf - SALAVAS	26/03/24
	Réservoir - SALAVAS	Réservoir - SALAVAS	26/03/24
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES Quartier la lauze	Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	25/03/24
VAGNAS	Réservoir de prades - VAGNAS Chemin de prades 07150 vagnas	Réservoir de prades - VAGNAS	26/03/24
VAGNAS	Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	26/03/24



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service: Une garantie est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir - ORGNAC L'AVEN	robinet à flotteur	Renouvellement complet du matériel	23/10/2024	
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	compteur de volume	Renouvellement complet du matériel	28/06/2024	
Source du boeuf - SALAVAS	armoire générale BT J	Remplacement de composants ou rénovation	10/10/2024	
Forage des baumes - MONTCLUS	Porte local chloration	Renouvellement complet du matériel	01/02/2024	
Total				4 089



Publié le 17/10/2025

Programme pré	ouvellement : G+P évisionnel actualisé au : 31/12/2024	Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
Réservoir - BESSAS	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								1 379			
CPT_N°5 (COMBALETS)	Débitmètre	Renouvellement complet du matériel					897						
CPT_N°5 (COMBALETS)	Télégestion	Renouvellement complet du matériel								1 235			
Réservoir St Roman - LABASTIDE DE VIRAC	télétransmission	Renouvellement complet du matériel								1 235			
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	Ballon anti-bélier aspiration	Renouvellement complet du matériel			2 305								2024
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	Ballon anti-bélier refoulement	Renouvellement complet du matériel			4 794								2024
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	capteur de pression	Renouvellement complet du matériel	234										
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	compteur refoulement	Renouvellement complet du matériel						487					
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	télétransmission	Renouvellement complet du matériel		1 235									
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	armoire BT V	Remplacement de composant ou grosse réparation							5 000				
Surpresseur de la croix bleue - LABASTIDE DE VIRAC	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel								3 315			
Réservoir surpresseur de la forestière - ORGNAC L'AVEN	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	2 405										
Réservoir surpresseur de la forestière - ORGNAC L'AVEN	clapets DN 50 (x2)	Renouvellement complet du matériel	419										



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

								_			
Réservoir - ORGNAC L'AVEN	télétransmission	Renouvellement complet du matériel							1 235		
Réservoir - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							1 379		
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel			3 575						
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	compteur	Renouvellement complet du matériel	325								
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 405							
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	armoire BT B	Remplacement de composant ou grosse réparation				2 000					
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	pompe 1	Renouvellement complet du matériel				2 405					2024
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	pompe 2	Renouvellement complet du matériel	2 405								2024
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	clapets DN 50(2)	Renouvellement complet du matériel	419								2024
CPT_ACHAT SEBA - SALAVAS	Débitmètre Achat SEBA	Renouvellement complet du matériel					897				
CPT_ACHAT SEBA - SALAVAS	Télégestion	Renouvellement complet du matériel	1 235								
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	3 575								2023
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	capteurs de niveaux (x2)	Renouvellement complet du matériel	234								2023
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 405								2023



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	groupe électropompe 1	Renouvellement complet du matériel						6 890		
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	groupe électropompe 2	Renouvellement complet du matériel	6 890							2023
Puits du Deves - Pouzaras - SALAVAS	clapet (x2)	Renouvellement complet du matériel	650							2023
Source du boeuf - SALAVAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel			6 185					
Source du boeuf - SALAVAS	turbidimètre + report	Renouvellement complet du matériel				3 835				
Source du boeuf - SALAVAS	Débitmètre agence	Renouvellement complet du matériel						897		
Source du boeuf - SALAVAS	télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 405							2023
Source du boeuf - SALAVAS	armoire générale BT J	Remplacement de composant ou grosse réparation	15 488							2023
Source du boeuf - SALAVAS	groupe électropompe 1	Renouvellement complet du matériel		5 850						
Source du boeuf - SALAVAS	groupe électropompe 2	Renouvellement complet du matériel	5 850							2022
Réservoir - SALAVAS	débitmètre distri Salavas	Renouvellement complet du matériel	897							
Réservoir - SALAVAS	compteur Salavas	Renouvellement complet du matériel	325							
Réservoir - SALAVAS	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	2 405							
Bache reprise - SALAVAS	hydroéjecteur	Renouvellement complet du matériel	358							
Bache reprise - SALAVAS	chloromètre 1	Renouvellement complet du matériel	949							



Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LO

Bache reprise - SALAVAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel			3 575				
Bache reprise - SALAVAS	débitmètre appro de pouzaras	Renouvellement complet du matériel	897						
Bache reprise - SALAVAS	débitmètre secto Chambon	Renouvellement complet du matériel					845		
Bache reprise - SALAVAS	débitmètre de chlore	Renouvellement complet du matériel	507						
Bache reprise - SALAVAS	compteur eau générale	Renouvellement complet du matériel	325						
Bache reprise - SALAVAS	pompe 1	Renouvellement complet du matériel	7 800						2022
Bache reprise - SALAVAS	pompe 2	Renouvellement complet du matériel					7 800		
Surpresseur de la costette - SALAVAS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	3 575						2023
Surpresseur de la costette - SALAVAS	télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 405					
Surpresseur de deves - SALAVAS	Ballon anti-bélier refoulement	Renouvellement complet du matériel			7 930				
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	compresseur	Renouvellement complet du matériel	1 014						
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	Ballon anti-bélier reprise St Romain	Renouvellement complet du matériel	6 240						2024
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	Ballon anti-bélier reprise Prades	Renouvellement complet du matériel	2 275						
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	Ballon anti-bélier reprise Mas Lozard	Remplacement de composant ou grosse réparation			2 215				



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Réservoir reprise	débitmètre distri	Renouvellement complet du				897				
Rochette - VAGNAS		matériel								
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	compteur distri Vagnas	Renouvellement complet du matériel						325		
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	compteur	Renouvellement complet du matériel	325							
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	compteur de Prades	Renouvellement complet du matériel	325		l					2024
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	compteur Mas Lozard	Renouvellement complet du matériel	325							
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 405						
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	armoire BT V	Remplacement de composant ou grosse réparation			4 000					
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	armoire BT V Mas Lozard	Remplacement de composant ou grosse réparation			1 500					
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	armoire BT V Prades	Remplacement de composant ou grosse réparation			1 500					
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	armoire BT V Saint Roman	Remplacement de composant ou grosse réparation			4 000					
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	groupe électropompe 1	Renouvellement complet du matériel				5 850				
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	groupe électropompe 2	Renouvellement complet du matériel				5 850				



Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LO

		l.		L						
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	pompe 1	Renouvellement complet du matériel	2 925							2024
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	pompe 2	Renouvellement complet du matériel	2 925							2024
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	pompe 1	Renouvellement complet du matériel					4 550			
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	pompe 2	Renouvellement complet du matériel	4 550							
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	vanne DN 80	Renouvellement complet du matériel	130							
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	clapets DN 125 (2)	Renouvellement complet du matériel					513			
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	clapets DN 100 (2)	Renouvellement complet du matériel	650							2024
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	tuyauterie	Remplacement de composant ou grosse réparation			1 100					
Réservoir de prades - VAGNAS	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel							2 405	
Réservoir du mas lozard bas service - BARJAC	pompe d'injection chlore	Renouvellement complet du matériel					741			
Réservoir Le Bourret - BARJAC	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel					1 235			
Réservoir du mas lozard haut service - BARJAC	télétransmission	Renouvellement complet du matériel						1 235		
Réservoir - LE GARN	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel					1 235			



Envoyé en préfecture le 17/10/2025 Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LG

Réservoir - ISSIRAC	capteurs de niveau (x2)	Renouvellement complet du matériel	234						
Réservoir - ISSIRAC	télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			1 235				
Réservoir - ISSIRAC	clapet	Renouvellement complet du matériel	694						
Forage des baumes - MONTCLUS	Hydroéjecteur	Renouvellement complet du matériel		357					
Forage des baumes - MONTCLUS	Chlorodétendeur 1	Renouvellement complet du matériel		949					2024
Forage des baumes - MONTCLUS	Chlorodétendeur 2	Renouvellement complet du matériel	949						2024
Forage des baumes - MONTCLUS	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel		5 005					
Forage des baumes - MONTCLUS	Turbidimètre	Renouvellement complet du matériel						2 335	
Forage des baumes - MONTCLUS	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel	3 785						2024
Forage des baumes - MONTCLUS	Sonde turbidité	Renouvellement complet du matériel						1 500	
Forage des baumes - MONTCLUS	Débitmètre de chlore	Renouvellement complet du matériel		507					2024
Forage des baumes - MONTCLUS	radio licence	Renouvellement complet du matériel					1 625		
Forage des baumes - MONTCLUS	armoire générale BT J	Remplacement de composant ou grosse réparation		1 000					
Forage des baumes - MONTCLUS	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel		8 450					
Forage des baumes - MONTCLUS	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	8 450						2022



Envoyé en préfecture le 17/10/2025 Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LG

Forage des baumes - MONTCLUS	clapet	Renouvellement complet du matériel	650											
------------------------------------	--------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2024	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total (€)
Dotations(€)	22 954	25 084	25 084	25 084	25 084	25 084	25 084	25 084	25 084	25 084	2 125	250 834

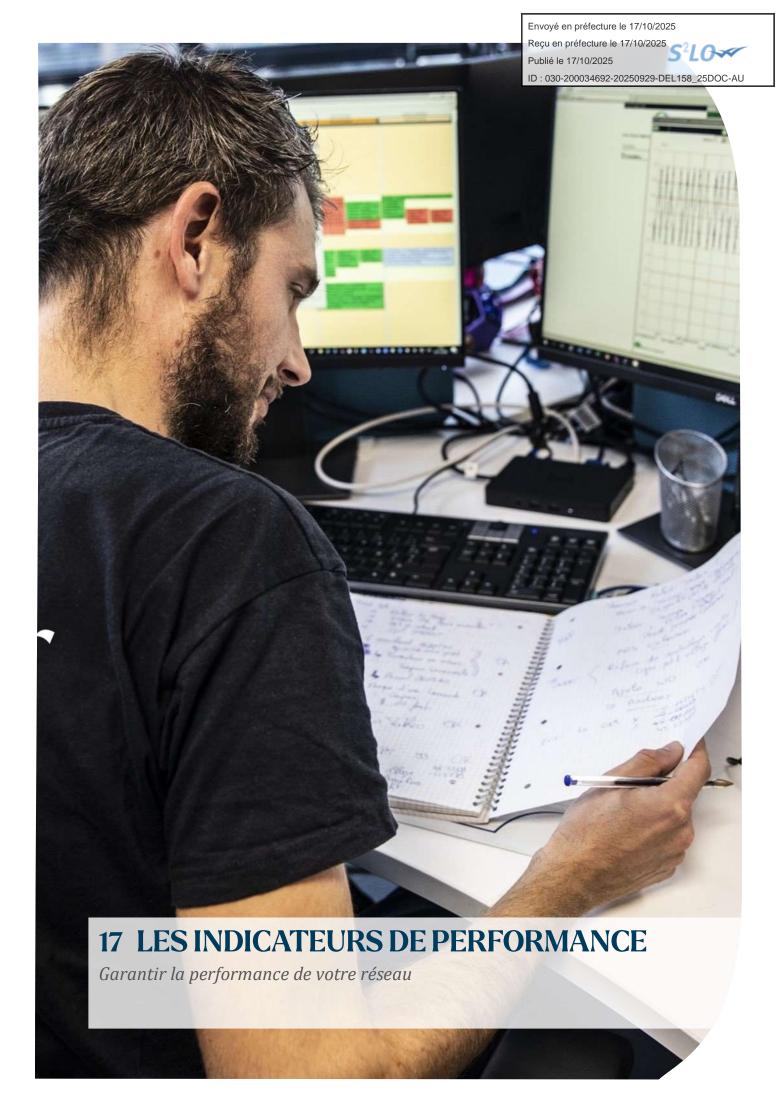
Coefficients en Programme au : 31/12/2024	2022	2023	2024
Coefficient de la dotation	1,000000	1,073000	1,103600
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme 31/12/2024	au:	2022	2023	2024	Total (€)
Dotation	n actualisée (€)	22 954	26 915	27 683	77 552
Report de solo	de actualisé (€)	0	854	- 12 194	
Non Programmé au contrat	TOTAL		2 345		2 345
Programmé au contrat	TOTAL	22 100	37 618	34 855	94 573
Total reno	ouvellement(€)	22 100	39 963	34 855	96 918
	Solde(€)	854	- 12 194	- 19 366	



Renouvellement Réalisé en Programme année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	Ballon anti-bélier aspiration	Renouvellement complet du matériel	14/11/2024	2 544
Reprise - LABASTIDE DE VIRAC	Ballon anti-bélier refoulement	Renouvellement complet du matériel	13/11/2024	5 291
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	pompe 1	Renouvellement complet du matériel	14/10/2024	2 654
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	pompe 2	Renouvellement complet du matériel	14/10/2024	2 654
Bache reprise de la lauze - ST SAUVEUR DE CRUZIERES	clapets DN 50(2)	Renouvellement complet du matériel	15/10/2024	462
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	Ballon anti-bélier reprise St Romain	Renouvellement complet du matériel	13/02/2024	6 886
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	compteur de Prades	Renouvellement complet du matériel	06/11/2024	359
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	pompe 1	Renouvellement complet du matériel	06/11/2024	3 228
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	pompe 2	Renouvellement complet du matériel	06/11/2024	3 228
Réservoir reprise Rochette - VAGNAS	clapets DN 100 (2)	Renouvellement complet du matériel	06/11/2024	717
Forage des baumes - MONTCLUS	Chlorodétendeur 1	Renouvellement complet du matériel	16/05/2024	1 047
Forage des baumes - MONTCLUS	Chlorodétendeur 2	Renouvellement complet du matériel	16/05/2024	1 047
Forage des baumes - MONTCLUS	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel	28/05/2024	4 177
Forage des baumes - MONTCLUS	Débitmètre de chlore	Renouvellement complet du matériel	16/05/2024	560
Total				34 855





ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat
SIAEP DE BARJAC - AEP - DSP
Délégation de service public
début contrat : 1 février 2022 fin contrat : 31 janvier 2032

	Tarification de l'eau potable		
	D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 po	ur l'année 2024	
	Part communale et intercommunale		
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	35,00	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m³	0,6100	€HT/m³
VP.178	Montant total HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	108,20	€HT/120m³
	Part distributeur (délégataire)		
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	30,59	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m^3	0,7590	€HT/m³
VP.177	Montant total HT de la facture 120m³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	121,67	€HT/120m³
	Taxes des organismes publics		
VP.215	Redevance Consommation part Consommation (Agence de l'eau) et Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,5024	€HT/m³
VP.216	Redevance consommation part Performance (Agence de l'eau) et Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,0100	€HT/m³
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	0,0000	€HT/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HT/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture $120m^3$ (VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	77,51	€TTC/120m³
		307,40	CTTC /120m2
	Montant total d'une facture 120m³ TTC au 1er janvier de l'année N+1	307,40	€TTC/120m³
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2,56	€TTC/120m ³
D102.0 VP.185			





Qualité de l'eau Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres microbiologiques P101.1a Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques 45 P101.1b Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement 0 Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre P101.1 100% indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.) P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres physico-chimiques P102.1a Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques 49 P102.1b Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement 0 Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre P102.1 100% indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.) Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) Voir les données Agence de DC.192 Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes ľEAU prélevés total moins les imports

	Réseau		
	P104.3 Rendement du réseau de distribution		
	Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés s	ur 365 jours)	
VP.059	Total des Volumes produits	452 901	m³
VP.060	Total des Volumes importés	313 664	m^3
VP.061	Total des Volumes exportés	0	m^3
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	517 378	m^3
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	514 414	m³
VP.201	 Volumes consommés comptabilisés non domestique 	2 964	m^3
VP.221	Volumes consommés sans comptage	3 593	m³
VP.220	Volumes de service du réseau	22 802	m^3
	Rendement du réseau de distribution		
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	305,838	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-	Oui si + de 5% Non si – de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	4 533	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	15	ab/Km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,94%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,23	m³/Km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2	m³/Km/j
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,003	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	5,111	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	305,838	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,33	%





		03.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimor	niale des réseaux	
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
		PARTIE A : Plan des réseaux		
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2024	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
		Total Partie A : (Sur 15 points)	15 points	/ 15 points
		PARTIE B : Inventaire des réseaux		
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	C	DUI
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de	c	DUI
Si le	s 2 condit	réseaux. ions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs sui	vants ont 10 noints	chacun
		its sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >8		
	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations		
Sur 15 points		structurelles	99,27%	15 points
our 13 points		néaire de réseau d'eau potable avec diamètre / atériau renseigné pour l'année 2024	303,62	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,21%	15 points
our 15 points	re	néaire de réseau d'eau potable avec période de pose nseignée pour l'année 2024	303,408	Km
Pour évaluer :		néaire total de réseau d'eau potable pour l'année 124	305,838	Km
		Total Partie B : (Sur 30 points)	30 points	/ 30 points
	<u>Po</u>	ur comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit	être à 15 points	
	P#	ARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gest	ion des réseaux	
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	ca	cistence d'un plan pluriannuel de renouvellement des inalisations en eau potable	C	DUI
		ise en œuvre d'un plan pluriannuel de nouvellement des canalisations en eau potable	C	DUI
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
		Total Partie C : (Sur 75 points)	75 points	/ 75 points
		ser le total de la partie C, la somme des parties A+B de	oit ôtro à minima d	o 40 points
Pour c	omptabili	ser le total de la partie C, la somme des parties A+b di	on ene a milimia u	e 40 points



	Abonnés		
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	4 533	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	4 492	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	41	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	7 969	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	1,76	Habitants/ab onnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	27	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	5,96	% ₀
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,29	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	18	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	responsa	e relève de la bilité de la ctivité
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	3,97	°/00

	Gestion financière		
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	173	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	517 378	m³
VP.063	 Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours) 	514 414	m³
VP.201	 Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours) 	2 964	m³
	Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectiv	ité :	
VP.182	Encours total de la dette		€
VP.183	Epargne brute annuelle		€
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	35 273,86	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2023 au 31/12/2024	1 062 174	€TTC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	3.5	%

Compteurs extrapolés ramenés sur 365j				
Libelle	Code	Туре	Valeur	Unité
COMPTEUR VMD MONTCLUS	MP-00462377	PROD	53759	m3
COMPTEUR VMD POUZARAS	MP-00462376	PROD	62741	m3
DEBIMÈTRE VMD - BOEUF	MP-00462379	PROD	336399	m3
DÉBITMÈTRE ACHAT SEBA - IMPORT SEBA	MP-00462378	IMP	313664	m3



Recu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusion Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533





ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1001HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le nº FR00046587PR (LCI: 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants ;

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1" Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025



XL Insurance Company SE Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com

XI. Inturance Corepany SE, une société européenne au capital de 250-156 ETS europ, dontei hée Wolfe Tune House, Wolfe Tone Scient, Dulyin 1001/PRO, Vianule cous le numéro 641000, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank au Indiand (<u>Inversor al Bank au)</u>
XI. Inturance Corepany SE, Suscurande (haracite) i Tour Hajanga - La Diferier S, Pillaur let le Pyramide - 52360 PUTEADY, enregistrée au RCS de Peris sous le numéro 415-436-327,
Direction: X. Veyry (PR), D. Guest, D. Palici Chemab SR), J. D. Viell, H. Browne, P.H. Radioul (FR)



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS 11, Chemin de Bretagne - C\$ 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporeis, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporeis, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

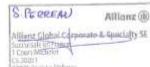
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se référe.

Fait à Paris La Défense le 27/03/2025

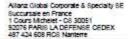
Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



92076 Familia ta Dolama 42 424 MBROS SAVERTI





Recu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI lard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR 11, CHEMIN DE BRETAGNE CS40082 92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX SIREN 339.379.984

Pour le compte de : CITEC ASSAINISSEMENT ZAC LA GARRIGUE RUE VERDALE 34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS SIRET 43041743600028

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 572 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Societés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Recu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

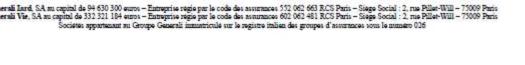
Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée cidessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants: travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,
- (1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.







2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition,	 Hors habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	
Elle est gérée en capitalisation.	franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et mainti	en de la garantie

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

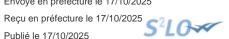
3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000:000 € par sinistre
Durée et maintien de	la garantie

Generali Iard, S.A. au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 R.C.S. Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, S.A. au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 R.C.S. Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris Societés appartement au Groupe Generali immenticule sur le régistre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Publié le 17/10/2025



ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024



Generali Iard. SA an capital de 94 630 300 suros - Emreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, ras Pillet-Will - 75009 Paris Generali Vie, SA an capital de 332 321 184 suros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, ras Pillet-Will - 75009 Paris Societés appartement au Groupe Generali immatricule sur le régistre italien des groupes d'assurances sons le numéro 026



Recu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AlG Europe SA - Succursale pour la France - Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS 11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie * 25.000.000 €
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	
 dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique 	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
 dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livi 	rés 10.000.000 €	25,000,000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15,000,000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
 dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie 	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
 dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation. 	2,500,000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
 dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1 après 	. ci- 2.500.000 €	5,000,000 €
 dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis 	150.000 €	500.000 €

^{*} Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1er avril 2023 au 1er avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchisés et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024



AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° 8 218805). Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1955, Luxembourg. Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passarrelle des Reflets, 92400 Courtievoie - RCS Nanterne 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passarelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedes - Téléphone : +33 1.45.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

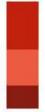


Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



Attestation Tous risques chantiers



GENERALI lard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police Nº AH 116929 - Attestation

Assuré: SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Période de validité :	du 1er avril 2025 au 31 mars 2026	
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1º avril 2025, sont en cours d'exècution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est intérieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est intérieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.	
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.	
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.	
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA	

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

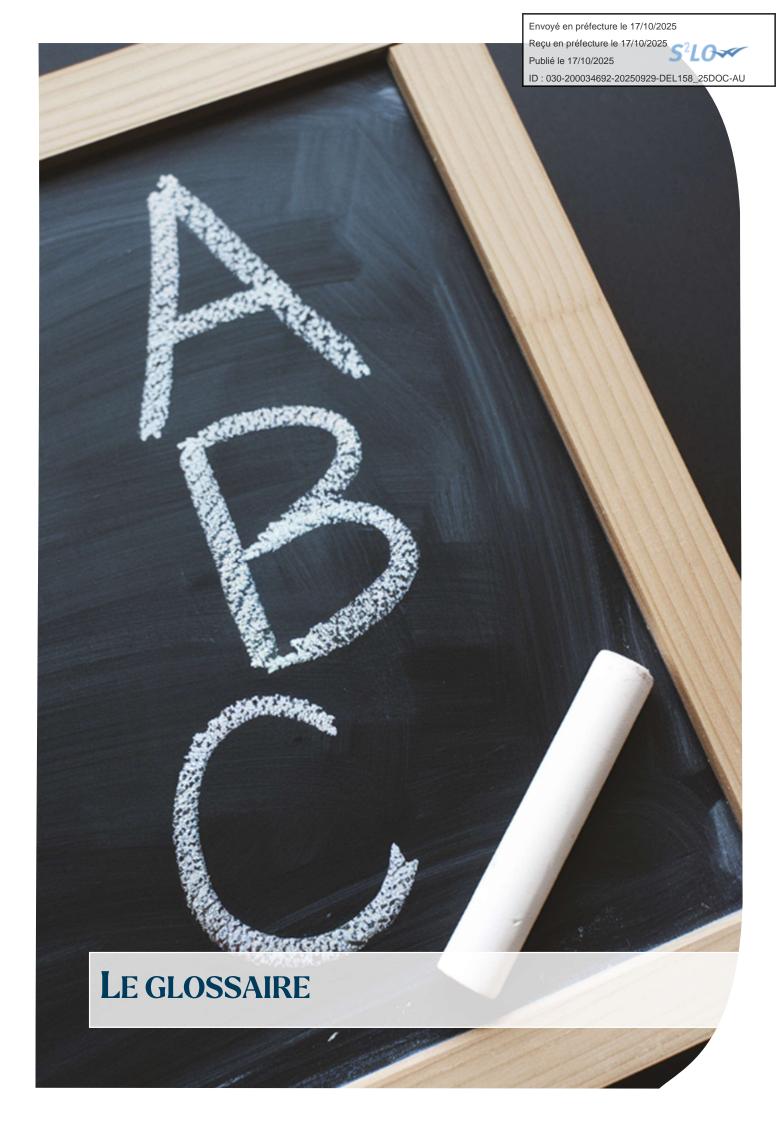
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI lard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

GENERAL Land 84 as tagget of 000 300 days Everyone 1945 of 195 300 feet have a sea Step bullet of 195 1950 Page 1950 Page 1950 of 195 1950 Page 19 Signature numérique de YILDIZ Erhan Date : 2025.04.01 15:58:52 +02'00'

General Ites, Société arrayme su captal de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 6/2 0/2 6/3 RCS Pairs - EU ACEME PR233227, (INPERIO General VIII., Société autorique au captal de 941 0/94 400 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 6/2 0/02 461 RCS Pairs - EU ACEME PR23227, (INPERIO General Retatis, Société autorique au captal de 210 ART 9/2 euros - Franch de Hérate Professionnels Bugolémetians régie par le Code des assurances - 6/2 0/02 461 RCS Pairs - EU ACEME PR23227, (INPERIO Bugo ecrait - 2 ruis Pillat VIII. - 1/2000 Pairs - Resiètés agentiment au Groupe General arrestrication en le registre Indian des groupes d'assurances en sons le nouvelle 9/2





Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

<u>Analyse de pilotage AEP</u>: c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

<u>Autosurveillance EU :</u> elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

<u>Biens financés par la collectivité :</u> il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

<u>Biens de retour</u>: ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

<u>Biens de reprise</u>: ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

<u>Bilan journalier EU:</u> ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

<u>Bilan annuel EU:</u> ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

<u>Branchement AEP :</u> il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

<u>Branchements EU :</u> Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

<u>CARE</u>: compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

<u>Client :</u> personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

<u>Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement :</u> il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

<u>Compteur</u>: équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP: contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AL

<u>Contrôle sanitaire AEP</u>: ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

<u>Echantillon AEP</u>: volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

<u>Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement)</u>: il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

<u>Indice linéaire de pertes en réseau AEP</u>: l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

<u>Indice linéaire des volumes non comptés AEP</u>: l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

<u>Paramètre d'une analyse AEP</u>: un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

<u>Paramètre d'une analyse EU</u>: un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

<u>Patrimoine immobilier</u>: il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

<u>Période de relève des compteurs AEP</u>: les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

<u>Point de mise en distribution AEP:</u> point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

<u>Programme contractuel de renouvellement :</u> il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

<u>Programme d'investissement</u>: il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

<u>Qualité eau au point de mise en distribution AEP :</u> évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau brute AEP</u>: évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

<u>Qualité eau distribuée AEP</u>: évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Qualité eau traitée AEP</u>: évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

<u>Rapport bactériologique AEP</u>: ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

<u>Rapport physico-chimique AEP :</u> ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP: correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP: correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

<u>Réseau de distribution intérieur AEP</u>: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

<u>Réseau de collecte des eaux usées EU :</u> ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

<u>Surveillance de l'exploitant AEP</u>: elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

<u>Taux de mobilisation d'une installation AEP</u>: rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

<u>Taux d'eaux parasites EU:</u> il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

<u>Terre de décantation AEP</u>: ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

<u>Volumes consommés comptabilisés AEP:</u> volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

<u>Volumes consommateurs sans comptage AEP :</u> correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

• l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

<u>Volumes de service du réseau AEP:</u> correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution; ces volumes estimés incluent notamment:

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

<u>Volumes consommés autorisés AEP</u>: il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

<u>Volumes consommés hors Vente En Gros AEP :</u> font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

<u>Volumes d'eaux brutes AEP :</u> font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

<u>Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP :</u> font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

<u>Volumes importés (ou achetés en gros) AEP :</u> correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

<u>Volumes produits AEP</u>: correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

<u>Volumes besoin usine AEP</u>: correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

<u>Volumes mis en distribution AEP</u>: représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

<u>Volumes d'eau traitée AEP :</u> ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



Reçu en préfecture le 17/10/2025 52LG

Publié le 17/10/2025





LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2024

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

→ Un an après : Bilan du Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau

Ce plan comportait 53 mesures, et prévoyait notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse. Sur les 53 mesures prévues 74 % sont engagées et 26% mises en œuvre parmi lesquelles :

- Les 51 sites industriels (mesure 2) représentant 25% de la consommation d'eau de l'industrie française ont été identifiés. Ils bénéficient d'un accompagnement de proximité afin de réduire leur consommation d'eau ;
- Les 171 points noirs (mesure 14), c'est-à-dire là où les pertes d'eau dans les réseaux de distribution atteignent 50%, soit un litre sur deux, ont été identifiés. Parmi ces 171 points noirs, 93 ont fait l'objet d'un accompagnement financier par les agences de l'eau ;
- Les aquaprêts (mesure 41) connaissent un réel succès. L'enveloppe des aquaprêts a été doublée, pour s'élever à 4 Md€ sur 2023-2027. Fin février 2024, se sont déjà 1,356 Md€ d'aquaprêts qui ont été mobilisés en appui du Plan eau
- Arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

→ Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

Rapport sur la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement; IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) et CGE (Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie, et des technologies; juillet 2024

Le rapport sur les sécheresses de 2022 et 2023 recommande plusieurs actions pour mieux gérer l'eau dans l'industrie. Il suggère d'améliorer la qualité des données et la coordination des réglementations sur les prélèvements d'eau. La mission propose de déterminer les volumes prélevables d'ici 2025 et de planifier les projets industriels dans des zones en tension hydrique. Elle encourage également les entreprises à adopter des pratiques de réutilisation de l'eau et à innover pour réduire la consommation. Enfin, elle rappelle l'importance de prendre en compte le vrai coût de l'eau et recommande la création d'un pôle de coordination national pour la mise en œuvre de ces actions.

→ Arrêté du 5 août 2024 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) une compétence relative aux études environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du code de l'énergie

L'Arrêté du 5 août 2024 attribue aux Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale pour la préparation, la passation, et l'exécution de marchés publics relatifs aux études



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



environnementales mentionnées à l'article L.311-10-3 du Code de l'énergie. Ces études concernent la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité. Cette mesure vise à renforcer l'efficacité et la coordination des études environnementales nécessaires à la réalisation de projets d'énergie renouvelable en mer, en permettant une gestion plus souple et adaptées des compétences des DREAL.

→ Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le décret modifie plusieurs dispositions du <u>code de l'environnement</u> relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du <u>code de l'urbanisme</u> afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

→ Instruction du Gouvernement du 2 janvier 2024 relative à la stratégie des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature (SNCPEN.)

La présente instruction :

- Clarifie le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature ;
- Précise la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus ;
- Définit le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.
- → Décret n°2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (entrée en vigueur le 24 janvier 2024).

Le décret définit :

- -Les conditions requises pour la production et l'usage d'eaux réutilisées en vue de la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine y compris dans l'environnement de production.
- Les catégories d'usages possibles, la procédure d'autorisation des projets de production d'eau usée traitée recyclée (le contenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation) et les modalités de surveillance à mettre en place pour s'assurer que la production et l'utilisation des eaux réutilisées sont compatibles avec les impératifs en matière de sécurité sanitaire des aliments
 - → Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale (entrée en vigueur le 2 février 2024).

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature (OSCEA) » et de sa version mobile SONGE (Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau).

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

PFAS

→ Instruction N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-Al

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

→ Plan d'actions interministériel sur les PFAS, Avril 2024

En réponse aux préoccupations grandissantes concernant les PFAS, le gouvernement a lancé, le 4 avril, un plan d'action interministériel pour limiter les risques associés aux PFAS. Il s'appuie sur 5 axes et organise la mobilisation de toutes les administrations publiques, en définissant clairement les objectifs et les responsabilités pour assurer la cohérence et l'efficacité de l'action des différents ministères concernés. Il définit la doctrine du Gouvernement pour réduire le plus rapidement possible les risques associés aux PFAS.

Règlementation des PFAS dans l'eau potable : Echéance d'obligation posée par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique, au 1er janvier 2026, obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration

La Directive européenne 2020/2184 qui concerne la qualité des eaux de consommation humaine a été révisée pour suivre la présence des PFAS dans les analyses de l'eau et cible 20 molécules.

L'arrêté basé sur la directive européenne (transposition en droit français : Arrêté du 30 décembre 2022) fixe la limite de qualité à 0,10 µg/L pour la somme de ces 20 molécules dans les eaux de consommation humaines.

Pour les eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine la limite est de 2µg/l (2 000 ng/L).

Ce même arrêté impose l'obligation d'analyses sanitaires de l'eau de consommation pour les points où la présence de polluants éternels a déjà été identifiée par l'administration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

Directive (UE) 2024/869 du 13 mars 2024 modifiant la directive 98/24/CE en ce qui concerne les diisocyanates et la directive 2004/37/CE concernant le plomb et ses composés inorganiques, date limite de transposition fixée au 9 avril 2026.

Une nouvelle directive européenne fixe pour la première fois des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). Bien que pas encore transposée, il est recommandé de ne pas attendre pour anticiper sa mise en œuvre.

Concernant les diisocyanates, deux types de VLEP sont définies :

- Une VLEP sur une durée d'exposition de 8 heures, fixée à 10 μg/m³ jusqu'au 31 décembre 2028 et 6 μg/m³ à compter du 1er janvier 2029
- Une VLEP sur une courte période d'exposition (15 minutes), fixée à 20 μg/m³ jusqu'au 31 décembre 2028 et 12 μg/m³ à compter du 1er janvier 2029.

Concernant le plomb et ses composés inorganiques :

- La VLEP est révisée à 0,03 mg/m³ sur 8 heures, une valeur inférieure à celle actuellement en vigueur en France, fixée à 0,1 mg/m³.
- De plus, une nouvelle valeur limite biologique (VLB) est définie pour le plomb : 30 μg Pb/100 ml de sang jusqu'au 31 décembre 2028 et 15 μg Pb/100 ml de sang à compter du 1er janvier 2029 (actuellement 400 pour les hommes et 300 pour les femmes en France).

La directive impose la mise en place d'une surveillance médicale en cas notamment de dépassement de la VLB fixée à 15 μ g Pb/100 ml de sang.

→ Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages

Le mesurage des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine

L'arrêté, pris sur la base de l'article R. 1322-77 du code de la santé publique, fixe les différents usages autorisés ainsi que, pour ces derniers, les exigences de qualité requises pour des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il ne prend pas en compte les étapes amont ou annexes à ces opérations (activités extérieures aux locaux de production, ...). Le présent arrêté ne s'applique pas à l'utilisation d'eaux pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur, la production du froid et à des fins semblables.

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du Code de la santé publique

Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du code de la santé publique.

→ Décret n°2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine entré en vigueur le 1er septembre 2024

Le décret est pris en application de l'article L. 1322-14 du code de la santé publique qui permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers et dans certains lieux dans lesquels ces eaux sont utilisées. Il vise à définir les usages domestiques pour lesquels le recours à des eaux impropres à la consommation humaine est possible, les eaux ou mélanges d'eaux impropres à la consommation humaine pouvant être utilisés pour ces usages ainsi que les exigences techniques et sanitaires à satisfaire. Ces mesures ont pour objet de prévenir les risques de contamination de l'eau distribuée au robinet ainsi que les risques d'exposition des personnes à des pathogènes et substances chimiques, susceptibles d'altérer leur état de santé. Il précise également les modalités de conception, de mise en service, de surveillance, d'entretien et de contrôle applicables aux systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine.

→ Arrêté du 30 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

L'Arrêté du 30 juillet 2024 définit le Programme d'Actions Régional « nitrates » pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il précise les mesures spécifiques à chaque région afin de réduire les excès de nitrates dans les



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

eaux, en imposant des restrictions sur les pratiques agricoles (fertilisation, épandage) et en améliorant les méthodes de gestion des effluents. L'arrêté inclut des objectifs de réduction des concentrations de nitrates dans les nappes et cours d'eau. Il prévoit également des dispositifs de suivi et de contrôle pour assurer la mise en œuvre des actions. Le programme vise à répondre aux exigences de la Directive européenne sur les nitrates.

Arrêté du 5 août 2024 fixant les modalités spécifiques d'application des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pour les installations, services et organismes relevant de l'autorité ou placés sous la tutelle du ministre de la Défense

L'Arrêté du 5 août 2024 vise à garantir que l'eau potable distribuée dans les installations sous la tutelle du ministère de la Défense respecte des critères stricts de qualité, tout en tenant compte des spécificités et contraintes du milieu militaire. Les services concernés sont tenus de suivre des procédures de contrôle et de gestion rigoureuses pour assurer la santé des utilisateurs.

→ Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 (en français sécurité des réseaux et des systèmes d'Information)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- Analyse des risques
- Gouvernance et gestion des risques
- Mesures de sécurité
- Notification des incidents
- Surveillance et audits
- Sensibilisation et formation

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI

Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE

Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (article 101)

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.
- Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID: 030-200034692-20250929-DEL158_25DOC-AU

- Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.
- Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période
- Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.
- Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.
- Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour <u>l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général</u> des collectivités territoriales

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du même code à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi.

Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un nouveau formulaire DC4 applicable à compter du 1er janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

Réforme de Chorus Pro

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points:

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1er septembre 2026,



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1^{er} septembre 2027.

- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.
- → <u>Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique</u>

La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1er janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone requise dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.

Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

→ Guide sur les bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux 2024 (09/09/2024)

L'OECP a publié un guide des bonnes pratiques de facturation et de règlement dans les marchés publics de Travaux :

- Ce guide détaille le circuit de facturation et de paiement à toutes les étapes de la vie du marché
- Ce Guide rappelle que « Le CCAG Travaux prévoit que le maître d'œuvre accepte ou rectifie la demande de paiement du titulaire (article 12.1.9 du CCAG Travaux). Le maître d'œuvre ne peut, par conséquent, pas refuser la demande de paiement au motif qu'il n'est pas d'accord avec son montant ».

L'objectif étant de prévenir certaines situations critiques, susceptibles de générer des difficultés de paiement pour les titulaires et de complexifier les processus de validation et de traitement par les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage.

→ Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

Le décret apporte des modifications au <u>code de la commande publique</u> afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures règlementaires d'application de la <u>loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023</u> relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.



Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Tréation d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeux des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

→ Plan d'action Simplification avril 2024

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

→ CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

→ La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

→ Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.

